Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

Samedi 27 juin 2026 à 9h30

A Lyon, Tola Vologe

Président **:** Pascal PARENT.

Président Délégué **:** Lilian JURY.

Membres du Conseil de Ligue présents **:** Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Anthony ARCHIMBAUD, Estelle BATTAGLINI, Coralie BAYARD, Isabelle BLANCHET-VOYET, Henri BOURGOGNON, Thierry CHARBONNEL, Thierry DELOLME, Elodie DIASPARRA, Dominique DRESCOT, Laurent DUPERRON, Stéphanie GILLY, Hervé GIROUD-GARAMPON, Martine GRANOTTIER, Hubert GROUILLER, Abtissem HARIZA, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Catherine MARC, Stéphanie PERENNOU, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Guy POITEVIN, Stéphane POUZOLS, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT, Carole VINIT.

Membres du Conseil de Ligue excusés **:** Patrick BELISSANT, Marion CHABAL, Nicole CONSTANCIAS, Laurent LERAT, Arsène MEYER.

Clubs de Ligue Présents :

Tous sauf les clubs ci-après :

Clubs excusés :

FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE ; S.C.AM. CUSSETOIS ; A.S. DOMERATOISE ; U. MONTILIENNE S. ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; S.C. LANGOGNE ; A. VERGONGHEON-ARVANT ; U.S. FONTANNOISE ; VELAY F. C. ; UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC ; ET. S. DOUVAINE-LOISIN ; PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB ; F.C. LOIRE SORNIN ; O. DE RILLIEUX ; FOOT SALLE CIVRIEUX D AZERGUES ; A.S. ORCINES ; U.S. ST BEAUZIRE ; A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT ;

Clubs non représentés :

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ; A.S. ST ETIENNE ; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ; AM.S. DONATIENNE ; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; U.S. VIC LE COMTE ; C.S. DE VOLVIC ; CERC.S. ARPAJONNAIS ; ENT.S. VAL DE SAONE ; S.C. AVERMOIS ; F.C. CHABEUILLOIS ; LYON - LA DUCHERE ; C.S. PONT DU CHATEAU ; F.C. CHATEL GUYON ; ENT. NORD LOZERE F. ; ET.S. CERNEX ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; U.S. MOZAC ; CLAIX F. ; EV.S. GENAS AZIEU ; O. DE VAULX EN VELIN ; F.C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR ; F.C. CRANVES SALES ; AM.S. BELBEXOISE ; A.S. ESPINAT F. ; F.C. ALLY MAURIAC ; AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX ; O.C. D'EYBENS ; ENT.S. DU RACHAIS ; PLASTICS VALLEE F.C. ; J.ST.O. GIVORS ; F.C.

COURNON D'AUVERGNE ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; A. OUVOIMOJA ; L'OUVERTURE ; DOMES SANCY FOOT ; AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE ; FOOTBALL CLUB 540 ; ENT. S. NORD DROME ; FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE ; ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX ; U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 ;

Délégués représentant les clubs de Districts présents :

Ain :

CONTET Jacques ; DELIANCE Maurice ; GAILLARD Colette ; DOUILLET Amandine ; GUTIERREZ Raul ; LAUPETRE Vincent ; PITARD Patrick ; TOUZANI Hamid ;

Allier :

BOUCHERE BERNARD ; GODIGNON MICHEL ; GAURUT GILLES ; VENUAT DANIEL ;

Cantal :

CHEVALIER Gérard ; MAZE Jacques ;

Drôme-Ardèche :

BRESSON Claude ; PRADAT MOMBARD Martine ; BETTON Bernard ; COQUELLE Jean-Yves ; D'AGOSTINO Dominique ;

Haute-Loire :

Bernard CHANTEMESSE ;

Haute-Savoie Pays de Gex :

MAREL Didier ; BAULMONT Jean-Michel ; BLANCHET VOYET Isabelle ; BOISSON Pierre ; CARUSO Maurice ; CHENEVAL Bernard ; CHEVRIER Philippe ; BARD Brigitte ; PERRISSIN Christian ; ROSSET Alain ; ROUX Jean-Denis ;

Isère :

GIROUD-GARAMPON Hervé ; BOULORD Jean-Marc ; MALLET Marc ; MONTMAYEUR Marc ; VACHETTA Michel ; SOZET Jean-Louis ; FERRER Brigitte ; MAZZOLENI Laurent ; COCHARD Jean-Luc ; NURIT Fabien ; VEYRET Bernard ;

Loire :

ARGAUD Yvonne ; FOLLEAS Marie-Pierre ; BROUSSET Bernard ; BOUGUERRA Mohammed ; GANDIN Dominique ; RODRIGUES Antonio ;

Lyon & Rhône :

COURRIER Bernard ; SAKET Salima ; GOURDAIN Serge ; GRANOTTIER Martine ; TOUATI Lakhdar ; PINTI patrick ; DI STEFANO Annick ; KEROUANI Hocine ; LAGRANGE Virginie ; DOS SANTOS MOREIRA Sylvie ; COSTANZA Laurent ; BAYET Marc ; NOYERIE Patrick ; URBINATI Gilles ; BARBIER Alain ; MONTERO Antoine ; TOLAZZI Andre ; BENFARAH Farid ; QUENEL André ; MONTAGNON Patrice ; MOURROZ Maurice ; MEI Gérard ;

Puy de Dôme :

BAPT Thierry ; CHASTAGNIER Jean-Paul ; HOMETTE Christian ; ARCHIMBAUD Anthony ; BOURDAROT Jacques ; BARTHELEMY Cyrille ; MAIGNOL Yves ; BOURGNE François ;

Savoie :

ANSELME Didier ; JANET Patrick ; VINIT Carole ; ELHOMBRE Pascal ; LOPES SOARES Hernani ;

A partir de 8H45 :

- **Emargement et remise des supports de vote.**

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- **Accueil par le Président, Pascal PARENT.**

Je suis, nous sommes avec l'ensemble du Conseil de Ligue, très heureux de vous accueillir ce jour à Tola Vologe.

Je tiens tout d'abord à remercier les personnalités qui nous font l'honneur de leur présence ce matin. M. Bruno FEUTRIER, Délégué régional académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, et Mme Marie-Christine PLASSE, Présidente du CROS Auvergne-Rhône-Alpes, devaient être présents mais ils ont tous les deux eu un empêchement de dernière minute.
Toutefois, ils sont très avantageusement représentés par M. Jérôme MOROGE, Maire d'Oullins Pierre Bénite et Vice-Président de la Métropole de Lyon, Délégué aux sports, que je remercie vivement d'être avec nous car les Assemblées Générales sont des moments forts dans la vie de nos associations et il est très important qu'il puisse entendre nos clubs réagir par rapport à des problématiques qu'ils peuvent rencontrer tout au long de la saison ou dans leur vie associative.
Je voudrais saluer la présence de M. Christophe CELDRAN pour l'amicale régionale des arbitres et de MM. Jean-Luc HAUSSLER et Jean-Marc LIBERO qui représentent l'amicale des éducateurs du football.

Je voudrais également saluer les membres de notre Comité d'Honneur toujours bien représentés et fidèles à nos AG.

Je ne serai pas plus long car l'ordre du jour de notre AG est chargé mais quelques mots en ouverture sur le parcours de notre Equipe de France actuellement à la Coupe du Monde. Après deux belles victoires sur les deux premiers matchs, le troisième disputé hier s'est soldé sur une troisième très belle et prometteuse victoire. Nous souhaitons donc naturellement le meilleur pour la suite de la compétition à nos bleus, car c'est tellement important pour notre football, ne serait-ce que pour le nombre de licenciés qui est en baisse dans certaines catégories comme nous le verrons tout à l'heure, et sans exagérer outre mesure, c'est aussi important pour notre pays.

Pour terminer cet avant-propos, je souhaiterais avoir une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière AG. Je vous remercie d'avoir une pensée pour eux à laquelle on associera toutes celles et tous ceux qui n'ont pas pu venir aujourd'hui ou qui sont obligés de prendre du recul en raison de leur état de santé.
Merci d'observer un petit moment de recueillement.
Merci pour elles et pour eux.

Je voudrais enfin remercier le Lou Rugby pour la mise à disposition d'un de ses parkings pour vous éviter de payer le stationnement aux alentours de notre site.

Je passe maintenant la parole à M. Jérôme MOROGE avant de rentrer plus avant dans l'Ordre du Jour.

- **Intervention M. Jérôme MOROGE, Vice-Président de la Métropole de Lyon, Délégué aux sports**

Merci Monsieur le Président.
Un mot très court pour vous dire à quel point je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui. Je représente bien évidemment Mme Véronique SARSELLI, Présidente de la Métropole de Lyon. C'est important pour nous d'être présents auprès des acteurs du sport, quels que soient les acteurs ou le niveau pratiqué. Le sport est important dans la politique que nous allons mettre en place, puisque nous sommes une nouvelle équipe, la métropole ayant changé de gouvernance il y a quelques mois. Nous voulons restaurer une nouvelle politique sportive qui va prendre beaucoup de place dans la politique générale et globale de la métropole de Lyon. Nous croyons beaucoup au sport et à ce qu'il véhicule. Il joue un rôle important pour notre société et notre épanouissement personnel. J'ai tendance à dire que je me souviens de tous mes entraineurs de foot mais pas de tous mes enseignants donc c'est dire à quel point ce qui se passe dans vos clubs est important pour nos enfants.
Ma présence aujourd'hui c'est un moyen de vous remercier, ainsi que vos éducateurs, bénévoles et salariés de clubs, pour dire à quel point le foot qui n'a pas toujours très bonne presse, reste ce sport majeur de notre pays et c'est grâce à vous s'il continue de vivre aujourd'hui.

Un dernier mot pour vous dire que nous avons prévu de faire de la Métropole de Lyon un lieu de rayonnement sportif unique en France après Paris, notamment avec les Jeux Olympiques et les sports de glace qui auront lieu sur la Métropole. On espère vous associer le mieux possible car c'est en associant les clubs à ce genre d'évènements que l'on pourra tirer le sport vers le haut et montrer une image positive pour attirer toujours davantage de jeunes dans vos clubs.

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite une très bonne Assemblée Générale.

- **Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Quelques mots avant d'attaquer notre ordre du jour pour faire un petit peu le point depuis notre dernière assemblée générale.

Mais je ne voudrais pas commencer mon propos sans féliciter, en cette fin de saison, les très beaux parcours sportifs de certains de nos clubs :

- *Qualification de l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour le tour préliminaire de la Ligue des champions ;*
- *Barrage d'accession à la Ligue 1 pour l'A.S. SAINT ETIENNE, malheureusement stoppé par Nice au dernier match, mais ce n'est que partie remise ;*
- *Accumulation de succès pour nos OL LYONNES avec les trophées de Championne de D1 Arkema et de vainqueur des Coupe de France et Coupe de la Ligue Féminine. Il ne leur a manqué que le trophée européen ;*
- *Facile maintien de nos trois autres clubs de Ligue 2 : GRENOBLE FOOT 38, F.C. ANNECY et CLERMONT FOOT 63 ;*
- *En National un maintien aisément assuré pour le PUY FOOT 43 AUVERGNE qui a tutoyé le barrage d'accession et le F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS. Maintien un*

peu plus dans la douleur mais maintien quand même du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

Ces trois maintiens étant synonymes de participation à la nouvelle et prometteuse Ligue 3 professionnelle ;

- *Accession en National 2, qui s'appellera désormais National 1, de HAUT LYONNAIS et de LYON LA DUCHERE, qui ont tous les 2 terminé premier de 2 poules différentes de National 3 ;*
- *Super parcours des jeunes du CLERMONT FOOT 63 avec une place de demi-finaliste pour les U17 et finaliste pour les U19, vice-champions de France ;*
- *Accession en D3 féminine du F.C. CHASSIEU DECINES ;*
- *Accession en D2 Futsal du F.C. VAULX-EN-VELIN obtenu après barrage ;*
- *Accessions en National 3, désormais National 2, du F.C. ESPALY et du F.C. ANNECY 2*
- *Accession toujours du F.C. ANNECY en Championnat National U19 après un superbe barrage contre l'autre premier du championnat U18 R1, DOMATC F.C., là encore devant près d'un millier de spectateurs à Bourgoin-Jallieu ;*
- *Accessions de CHAMBERY SAVOIE FOOT et du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en Championnat National U17 ;*
- *Accessions en D1 Féminine Futsal de FUTSAL VAULX-EN-VELIN et en Championnat National U19 Futsal d'ALF FUTSAL (SAINTE-FOY-LES-LYON) et de FUTSAL PICASSO, ces deux compétitions étant deux nouvelles compétitions au niveau national ;*
- *Meilleurs parcours en Coupe de France masculine avec comme équipe régionale le F.C. SAINT CYR COLLONGES et comme équipe départementale, le S.S. ALLINGES en Haut- Savoie ;*

  Meilleur parcours en Coupe de France féminine : RIORGES FC

  Meilleurs parcours en Coupe Gambardella Crédit Agricole, le F.C. BOURGOIN JALLIEU en équipe régionale et l'A.S. DOMERAT en équipe départementale ;
- *Vainqueurs de la Coupe LAuRAFoot Masculine, l'A.S. CRAPONNE, de la Coupe LAuRAFoot Féminine, l'A.S. SAINT MARTIN EN HAUT, et de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges Vernet, le F.C. VENISSIEUX, soit un triplé rhodanien ;*
- *Vainqueur du Challenge Jean Leroy à Clairefontaine : l'A.S. SAINT PRIEST et vainqueur de la finale nationale du Festival Foot U13 Pitch féminine : l'OL LYONNES ;*

Nous en récompensons quelques-uns à la fin de notre assemblée.

Quelques bonnes et moins bonnes nouvelles depuis notre dernière AG.

Au rang des moins bonnes nouvelles pour ne pas dire des mauvaises nouvelles, figure évidemment la baisse de nos licenciés. Après l'envolée de 2023/2024 où on est passé de 266 000 à 288 000 licenciés, la saison dernière avait déjà amorcé une décrue avec moins 3000 licences confirmée cette saison avec 7000 licenciés en moins, ce qui veut dire qu'en 2 saisons nous avons perdu environ 10 000 licenciés soit presque l'équivalent d'un district comme la Savoie ou la Haute-Loire.

Seules exceptions notables dans ces baisses de licence, les arbitres et les dirigeants, ce qui est quelque part un réconfort.

Plus inquiétant encore, ces baisses touchent principalement deux catégories : le football d'animation, et donc nos joueurs et nos joueuses de demain, alors que quelquefois vous nous expliquez ne pas pouvoir accueillir tout le monde faute d'équipement ou d'encadrement, et la deuxième catégorie touchée concerne les féminines alors que traditionnellement la pratique féminine enregistrait des progressions à 2 chiffres.

C'est donc inquiétant, sans occulter l'aspect démographique du problème, puisque notre pays fait de moins en moins d'enfants.
Espérons qu'un beau parcours de nos Bleus en Amérique et que le retour du pass'sport pour toutes les catégories de jeunes alors qu'avant il avait été limité aux 14 ans et plus, viendront corriger cette trajectoire.

J'y rajouterais l'enquête DRAJES sur l'accès aux équipements scolaires, gymnases et terrains à laquelle vous avez été très nombreux à répondre, et je vous en remercie, et qui je l'espère débouchera sur la mise à disposition de nouveaux créneaux d'entraînement ou de match pour les clubs les plus contraints.

Par sécurité, le budget prévisionnel que nous examinerons tout à l'heure a été construit sur 271 000 licenciés alors que nous avons terminé à 278 000.

Deuxième nouvelle peu glorieuse, les violences et incivilités sur nos terrains régionaux.
La saison donnait l'impression de ne pas trop mal se dérouler, d'être semblable aux saisons précédentes hormis 2 incidents graves sur lesquels je vais revenir, mais à l'analyse des chiffres récents de la commission de discipline, il nous faut corriger ce jugement. Pour exemple le nombre de matchs arrêtés pour fait disciplinaire a plus que doublé, 18 pour 7 l'an dernier, et les instructions liées à des faits de violence ont augmenté d'un tiers., et j'y reviens, deux graves incidents en régionale féminine et en U18 Futsal, qui pour le dernier a amené votre Conseil de Ligue à prononcer un mois sans Futsal régional afin que chacun se ressaisisse et reprenne les matchs sous protocole un mois après.
Seule bonne nouvelle : aucune agression grave d'arbitre depuis deux saisons et baisse sensible des fraudes liées aux certificats médicaux nécessaires à l'établissement des licences. Alors bien sûr nous ne sommes pas restés les bras croisés, le barème disciplinaire a été aggravé au niveau fédéral notamment et j'attends beaucoup des dispositifs de pause d'apaisement ou temps mort mis en place à la trêve et surtout d'exclusion temporaire, joueur et banc de touche (carton blanc) qui seront en vigueur dès la saison prochaine à l'initiative de la fédération et de sa Direction de l'Arbitrage. Et pourquoi pas à terme, l'usage de caméras embarquées sur les arbitres pour certains matchs sensibles. C'est une expérience qui est réalisée par certains de nos districts avec des résultats très prometteurs.

Mais la solution réside dans la prise de conscience de chacun de nos clubs, chacune de nos équipes, chacune de nos joueuses dirigeantes éducatrices, chacun de nos joueurs dirigeants éducateurs, que ces violences et incivilités risquent de tuer à petit feu le sport que nous aimons tous et qu'une réaction rapide et généralisée est plus que nécessaire, d'autant que d'autres périls frappent à notre porte : attitude des parents sur le bord des terrains, discrimination venant du public, etc, qui n'arrangent rien alors préservons au moins le rectangle vert. La baisse de nos licenciés se nourrit certainement aussi de ces dérives.

Troisième inquiétude, c'est le renchérissement du coût de la vie, et donc des contraintes financières qui pèsent de plus en plus sur les clubs et les instances aussi. D'autant que nos partenaires traditionnels que sont les collectivités peinent elles aussi à boucler leur budget. Le pompon a été décroché lorsqu'il y a peu le litre d'essence a dépassé les 2,00€ et ça dure, même si on observe une légère baisse. Alors bien sûr votre fédération n'est pas restée sans réponse et va passer globalement l'aide au football amateur de 100 à 150 millions d'euros grâce à la renégociation du contrat Nike. Votre Ligue pareillement qui continue à jouer son rôle d'amortisseur avec le versement de la prime d'éloignement aux clubs les plus excentrés, l'activation de la péréquation des frais des officiels et de la péréquation générale des frais de déplacement des équipes d'une même catégorie. Certains districts mettent aussi la main à la poche en fonction de leurs possibilités.

Mais les temps sont durs, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé lors d'un récent COMEX que soit réactivée l'opération des bons carburants qui avait été mise en place il y a quelques saisons au profit des clubs et qui est actuellement à l'étude.

Par ailleurs et pour aller dans le même sens, vous verrez tout à l'heure lors de l'examen du budget prévisionnel de la prochaine saison, qu'il y a très peu de modifications de nos tarifs et notamment aucune augmentation du prix des licences.

Quelques autres informations pêle-mêle dont certaines vous le verrez sont plutôt à ranger dans les bonnes nouvelles, heureusement, avant de rentrer dans le vif du sujet avec notamment des vœux importants concernant nos compétitions : l'accession de R2 en R1 senior, l'accès au championnat régional U16, les obligations d'encadrement des équipes, par exemple.
Les informations venant de l'Assemblée Générale de la Fédération, avec l'abaissement de l'âge des mutations aujourd'hui fixé dès les U12 et qui s'appliquera désormais aux U11 et aux U10, à l'initiative de la Ligue de Bretagne afin d'éviter le pillage de plus en plus précoce des clubs formateurs. Votre Ligue a pour tradition de délivrer gratuitement les mutations pour les 2 dernières catégories d'âge concernées. Ce seront donc les mutations U10 et U11 qui seront gratuites et non plus les U12 et U13, ce qui est parfaitement cohérent d'ailleurs avec les dispositions que vous aviez votées lors de précédentes AG et qui visaient à limiter l'utilisation abusive de joueurs mutés dans nos championnats U14.
Autre vœu adopté à l'Assemblée Fédérale à l'initiative des ligues de Corse et d'Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les modalités d'accession aux catégories D2 Futsal et D3 féminine, et qui seront normalement plus favorables à nos clubs Futsal, quelquefois obligés de disputer un double barrage.
Toutes les décisions de l'Assemblée Fédérale, car il y en a eu d'autres, vous seront rapidement présentées en fin d'AG pour celles qui ont un impact sur vous.

Pour terminer, je vais d'abord me réjouir de la promotion de certains de nos arbitres au plan fédéral avec notamment le retour en Ligue 1 de notre Aindinois, Aurélien PETIT, du succès non démenti de notre soirée annuelle de la Ligue en mars, qui vous vous en souvenez remplace tous les autres rendez-vous (vœux, repas des commissions, remises de diplômes, remises de médailles) et dont la 2ème édition s'est superbement déroulée à Vulcania, du renouvellement de l'opération permis de conduire menée par la région à l'initiative de l'un de nos clubs d'ailleurs, l'A.S. EMBLAVEZ VOREY que je remercie, au bénéfice de nos jeunes arbitres qui se voient accorder une aide de 150€ pour passer le permis de conduire et qui concerne de plus en plus de nos jeunes officiels. Et je rappelle également l'opération dont le succès ne se dément pas des minibus qui sont payés par la région et mis à disposition des clubs.
Constater ensuite que les 5 clubs de notre Ligue qui ont été choisis pour vous représenter au Conseil consultatif des clubs amateurs sont très impliqués dans les groupes de travail mis en place dans le cadre de cette instance informelle mais importante. Certaines premières idées ont déjà été soumises au COMEX comme par exemple la généralisation du paiement par les instances ligues et district des frais des officiels avec refacturation au club, afin d'éviter d'avoir à le faire le jour des matchs avec tous les inconvénients que cela suppose, ou encore l'appel d'un acompte mensuel des sommes dues aux instances par les clubs afin de lisser les trésoreries des uns et des autres, ou encore la reconnaissance pendant plus longtemps au Statut de l'Arbitrage d'un arbitre amené à l'arbitrage par un club.
Constater aussi que la loi sur la gouvernance du football devrait être examinée dans peu de temps, le 29 juin (donc dans 2 jours), qui vise à redonner plus de pouvoir à votre fédération sur la gestion du football professionnel après les déboires des droits télévisés notamment.

Constater enfin qu'aucun vœu n'a été déposé pour cette AG par un club ou un district, ce qui interroge un peu. Alors soit on est très bon, et je n'aurais pas la prétention de le croire, soit vous

doutez de l'utilité de déposer des vœux et je n'ose croire que c'est le cas, soit l'ordre du jour était déjà très chargé et vous n'avez pas voulu l'alourdir. Je retiendrai la 3ème solution.

Ouvrons sans plus tarder notre AG et je vous remercie beaucoup de votre attention.

➢ **Annonce du quorum.**

Richard DEFAY fait part du quorum :
Sur les 345 délégués convoqués pour un nombre total de 26 438 voix, 255 délégués sont présents représentants 79,86 % des inscrits pour 21 113 voix.
L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Il explique le système de vote électronique avec les boîtiers remis aux clubs.
Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

➢ **Approbation du Procès-verbal de l'A.G. du 20 décembre 2025 sous format dématérialisé.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	**96,47 %**
Contre :	**3,53 %**

Adopté à la majorité.

➢ **Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2025/2026.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	**96,80 %**
Contre :	**3,20 %**

Adoptés à la majorité.

➢ Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2026-2027

CHARGES	Réalisé 2024/2025	Prévisionnel 2025/2026	Prévisionnel 2026/2027
ACHATS ADMINISTRATIFS	**2 219 206**	**2 296 500**	**2 182 219**
CLUBS	1 645 716	1 723 500	1 648 170
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	166 799	160 000	165 000
AFFRANCHISSEMENTS	10 920	16 000	12 000
FOURNITURES & IMPRIMES	43 185	40 000	33 000
REGLEMENTATION GENERALE	20 586	25 000	20 500
CREDIT BAIL / LOCATIONS	272 444	262 000	240 549
MAINTENANCE ORDINATEURS	59 557	70 000	63 000
FRAIS GENERAUX	**1 517 227**	**1 423 000**	**1 414 500**
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	226 389	265 000	230 000
TELEPHONE	46 062	40 000	50 000
ENTRETIEN - REPARATIONS	844 024	720 000	740 000
HONORAIRES	68 870	70 000	70 000
IMPOTS	127 262	128 000	133 000
ASSURANCES LAuRAFoot	32 763	35 000	34 000
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	171 856	165 000	157 500
COMPETITIONS	**284 774**	**303 000**	**305 000**
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	71 077	63 000	65 000
DETECTIONS / SELECTIONS	213 697	240 000	240 000
Foot masculin	124 026	85 000	130 000
Autres PPF / Sélections	16 244	10 000	9 000
Foot féminin	37 333	115 000	71 000
Les espoirs du foot			
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	3 393		0
Futsal	32 702	30 000	30 000
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	**370 563**	**309 500**	**281 000**
INSTANCES	370 563	309 500	281 000
COMMISSIONS	**1 701 762**	**1 773 000**	**1 560 000**
TECHNIQUE	1 117 015	1 147 000	1 097 000
FORMATIONS	525 210	500 000	500 000
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	61 164	87 000	87 000
POLE FEMININ / GARCONS	492 472	525 000	525 000
Labels FFF	12 217	10 000	10 000
Fonctionnement	25 952	25 000	25 000
Transfert de charges - FFF actions		-	50 000
ARBITRES	395 264	427 500	257 500
Stages Arbitres	59 013	63 500	63 500
Fonctionnement (budget CRA / déplacement / restauration)	33 206	30 000	27 000
Equipements			10 000
Promotion et fidélisation	11 102	10 000	3 000
CTRA Formation		1 000	1 000
Divers			3 000
C.R. Sport Etudes Arbitres	16 461	15 000	15 000
Frais Observations	131 018	135 000	135 000
Frais Arbitrage Fédéral	140 032	170 000	170 000
Transfert de charges Arbitre		-	170 000
VOR - Recrutement dirigeants et arbitres	3 285	3 000	
CDPA	1 147		
DELEGATIONS	28 250	61 000	61 000
Frais Délégation	20 060	50 000	50 000
Fonctionnement Del	8 190	11 000	11 000
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	14 038	12 500	14 500
AUTRES COMMISSIONS	147 195	125 000	130 000
PERSONNEL	**4 660 992**	**4 449 000**	**4 419 000**
SALAIRES BRUTS & CHARGES	4 267 873	4 050 000	4 000 000
TAXES DIVERSES	37 783	36 000	65 000
PERSONNEL INTERIMAIRE		5 000	
AUTRES	355 336	358 000	354 000

RECOMPENSES & SUBVENTIONS	**2 102 666**	**2 089 000**	**1 947 000**
RECOMPENSES & PRIX	140 121	110 000	70 000
SUBVENTIONS et REVERSEMENTS DISTRICTS	1 892 382	1 900 000	1 865 000
LAuRAFoot	1 121 844	1 160 000	1 120 000
Contrat objectif FFF	746 701	740 000	745 000
PEFA	15 000		
AIDE AUX DISTRICTS	8 837		
SUBVENTIONS DIVERSES	70 163	79 000	12 000
AUTRES SUBVENTIONS	44 227	50 000	
JOURNEES DES BENEVOLES	18 762	20 000	20 000
Transfert de charges - journée des bénévoles			- 15 000
INVITATIONS BENEVOLES	2 465	5 000	3 000
COTISATIONS & DONS	4 710	4 000	4 000
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	**135 029**	**139 000**	**237 000**
POLE COMMUNICATION	6 688	10 000	8 000
PROMOTION	128 341	129 000	229 000
DOTATIONS EXERCICE	**1 037 573**	**1 068 000**	**825 581**
AMORTISSEMENTS	1 005 910	988 000	773 581
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 663	80 000	52 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**85 120**	**70 000**	**0**
TOTAL DES CHARGES	**14 114 911**	**13 920 000**	**13 171 300**
PERTE / EXCEDENT	86 382		50 000
Aide aux clubs	55 050		50 000
Excedent après aide aux clubs	31 332		-
TOTAL GENERAL	**14 201 293**	**13 920 000**	**13 221 300**

PRODUITS	Réalisé 2024/2025	Prévisionnel 2025/2026	Prévisionnel 2026/2027
CLUBS	**8 070 841**	**8 075 500**	**7 990 550**
COTISATIONS de LIGUE	299 685	305 000	300 000
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	7 101 506	7 090 500	7 023 550
PENALITES	599 137	635 000	625 000
Amendes Disciplinaires	576 272	610 000	600 000
Amendes administratives	22 865	25 000	25 000
AUTRES PRODUITS	70 513	45 000	42 000
STAGES / FORMATION	**1 201 195**	**1 200 000**	**1 250 000**
SUBVENTIONS	**2 909 020**	**2 821 000**	**2 905 750**
SUBVENTIONS FFF	2 674 893	2 623 000	2 658 000
SUBVENTIONS ANS	102 400	78 000	97 750
SUBVENTIONS REGION	78 650	65 000	70 000
PARTICIPATION FAMILLES POLES	53 077	55 000	80 000
COMPETITIONS	**223 180**	**225 000**	**225 000**
COMPETITIONS NATIONALES	48 627	45 000	45 000
Journée des Ligues	48 627	45 000	48 000
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	174 553	180 000	180 000
Engagements	174 553	180 000	180 000
TRANSFERT DE CHARGES	**546 619**	**590 000**	**0**
PARTICIPATION AUX SALAIRES	273 915	247 000	
AUTRES	245 022	313 000	
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	27 682	30 000	
AUTRES PRODUITS	**946 511**	**815 500**	**850 000**
PRODUITS FINANCIERS	60 943	55 000	65 000
REPRISES SUR PROVISIONS	326 899	153 000	43 000
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	122 817	230 000	345 000
LOCATIONS	339 709	374 000	396 000
AUTRES	96 143	3 500	1 000
TOTAL	**13 897 365**	**13 727 000**	**13 221 300**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**303 928**	**193 000**	**0**
TOTAL GENERAL	**14 201 293**	**13 920 000**	**13 221 300**

Intervention de M. Daniel THINLOT, Trésorier Général :

Tout d'abord, bonjour Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases :

- Une synthèse générale
- Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits
- Une explication sur l'évolution de nos charges et de nos produits
- Une conclusion

Puis nous serons à l'écoute de vos éventuelles questions et tâcherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Notre budget 2026-2027, comme tous les précédents depuis notre installation à Tola Vologe suffira tout juste à nos besoins courants de fonctionnement sans grosse nouvelle dépense car il est très impacté par nos emprunts qui ont été nécessaires pour notre installation sur ce site de Tola Vologe : l'achat du site et tous les travaux nécessaires pour le rendre apte à nos besoins.

Notre trésorerie pourra reprendre un peu de volume d'ici 4 saisons en mai 2030 car là nous allons récupérer les 700 000 € de nantissement lié à l'emprunt de la salle de réception.

Nous espérons également qu'après les élections municipales la mairie de Villeurbanne prendra la bonne décision de rendre le terrain constructible sur lequel nous avons le bâtiment de l'ancienne ligue car avec sa vente nous aurions un bon bol d'oxygène. En attendant nous le louons 144 000 € par an à l'Armée du Salut.

Tout cela est de bon augure pour l'avenir mais en attendant il faudra savoir serrer les boulons de nos dépenses pour pouvoir l'atteindre.

Pour monter notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base en y ajoutant les nouvelles réalités prévues dans nos charges et nos produits pour la saison à venir.

La saison 2025-2026 que nous vivons malheureusement continue à voir ses licences baisser, nous devrions nous situer aux alentours de 277 à 278 000 licenciés. Pour ce prévisionnel avec notre prudence « habituelle » nous nous baserons sur 271 000 licenciés.

Nous avons à partir de cette saison un changement de présentation sur nos charges et nos produits.

Je tiens à préciser qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable, certaines notions ont été simplifiées afin d'améliorer la lisibilité des comptes.

Le compte transfert de charges ne doit plus apparaître sur nos produits ce qui les diminue de 600 000 €. En revanche les lignes de ces transferts de charges sont déduites directement dans les lignes concernées sur nos charges ce qui diminue celles-ci du même montant + 600 000 € et les fait apparaître en valeur nette.

Désormais, tous les produits et charges sont classés selon leur nature.

Pour notre action vers les clubs nous avons principalement :

- Ristourne de 3% sur les licences dirigeants ----------20 000 €
- Fond d'aide aux clubs excentrés ---------- 55 000 €

TOTAL 75 000 €

Nous allons maintenant passer à l'explication des écarts sur les charges et les produits.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL 33,6%
Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Nous sommes légèrement supérieurs à 25/26 de 1.6%.

ACHATS ADMINISTRATIFS 16.6%
Nous sommes légèrement supérieurs à 25-26 de 0.1%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 14.8%
Nous sommes légèrement inférieurs à 25-26 de -0.2%.

COMMISSIONS 11.8%
Nous sommes légèrement inférieurs à 25-26 -0.9%.

FRAIS GENERAUX 10.7 %
Nous sommes légèrement supérieurs à 25-26 +0.5%.

DOTATIONS sur EXERCICE 6.2 %
Nous sommes inférieurs à 25-26 -1.4%.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2,2%
COMPETITIONS 2.3 %
COMMUNICATION et PUBLICATION 1.8%

Peu de choses à dire sur ces familles, relativement stables par rapport à 25-26.

CHARGES

ACHATS ADMINISTRATIFS
-114 281 €
Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû :

CLUBS -75 330 €	• Au niveau des licences, nous prévoyons 271 000 licences, soit une légère baisse par rapport à la saison 25-26 : - 9.630 € • Au niveau de l'assurance, avec les nouvelles négociations nous connaissons les tarifs à l'avance sur plusieurs saisons et nous avons une

	baisse par rapport au prévisionnel de l'année dernière : - 65.700 € • Au niveau des frais de transfert, nous conservons le même budget que la saison dernière.
CHANGEMENT de CLUBS +5 000 €	Nous prévoyons légèrement au-dessus, peu significatif.
AFFRANCHISSEMENT -4 000 €	Nous pouvons légèrement baisser notre coût, peu significatif.
FOURNITURES et IMPRIMES -7 000 €	Nous pouvons réduire notre coût, peu significatif.
REGLEMENTATION GENERALE -4 500 €	Nous sommes légèrement à la baisse au niveau documentation et abonnements.
CREDIT BAIL / LOCATIONS -21.451 €	Nous avons : • Matériel informatique : même budget • Photocopieurs : - 6.951 € nous avons renégocié notre contrat à la baisse. • Locations terrains à la ville de Lyon : -4.500 € • Locations diverses : -10.000 €, sur la saison dernière nous avions loué un chapiteau pour notre Assemblée générale.
MAINTENANCE ORDINATEURS - 7 000 €	Cette diminution par rapport au prévisionnel s'explique par : • Moins de maintenance informatique : -2.000 € • Moins d'achat de matériel informatique et logiciels : - 5.000 €

FRAIS GENERAUX

- **- 8 500 €**

Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû à :

EAU/GAZ/ELECTRICITE -35 000 €	Nous avions prévu trop élevé pour 2025-2026. Nous pouvons revenir au niveau de la saison 2024-2025.
TELEPHONE +10 000 €	Nous prévoyons une légère hausse liée à la hausse du nombre de lignes.
ENTRETIEN/REPARATION +20 000 €	Nous prévoyons une hausse par rapport à la saison dernière car nous aurons quelques travaux supplémentaires au niveau de l'entretien courant du site.

HONORAIRES 0	Nous maintenons le budget 2025-2026.
IMPOTS +5 000 €	Nous devons relever légèrement 2025-2026.
ASSURANCES -1 000 €	Ecart non significatif
FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES -7 500 €	Nous allons légèrement baisser nos intérêts sur emprunts.

COMPETITIONS
+2 000 €
Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû à :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX +2 000 €	Nous devons relever le coût de la finale des Coupes régionales + 5 000 € Et légèrement baisser le montant des matches internationaux : - 3.000 €
Détections / Sélections 0 €	Nous conservons le même budget que la saison précédente avec les mêmes actions prévues. Nous avons : • +45 000 € sur le foot masculin : en effet les interdistricts U15 auront lieu à Vichy sur la saison 26-27 alors qu'elles avaient lieu à Tola Vologe la saison 25-26. • -1.000 € sur autres PPF / Sélection • - 44.000 € sur le foot féminin : au contraire du foot masculin les interdistrict U15 auront lieu à Tola Vologe en 26-27 ce qui engendre moins de coût.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION
- 28 500€

Cet écart avec le prévisionnel 2025-2026 est dû à :
Nous avons tout d'abord quelques remises à niveau sans grande importance :

- Conseil de Ligue +4 000 €
- Bureaux pléniers : idem
- Collège des présidents : +1 000 €
- Assemblées Fédérales : -5.000 €
- Représentations ligue et FFF : idem

- Réunion FFF : idem
- Permanence ligue : +500 €
- Frais de mission et groupe de travail : + 4 000 €
- Renonciation aux IK des bénévoles : -30.000 €
  Concernant cette renonciation IK bénévole il s'agit aussi ici d'une question de présentation puisque le montant est présenté en net donc 0 au lieu de 30.000 € la saison passée compte tenu de la disparition des transferts de charge.

COMMISSIONS
-213 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû à :

TECHNIQUE -50 000 €	• Nous maintenons le budget de la saison précédente, avec les mêmes actions prévues. Le budget lié à la formation et au pôle reste le même. • Nous avons ici – 50.000 € liés à des remboursements sur des actions par la FFF (avant étaient présentés en transfert de charge).
ARBITRES -170 000 €	Nous ne modifions pas le budget arbitrage par rapport à la saison dernière. La baisse de 170.000 € s'explique par la rubrique transfert de charge qui comme expliqué pendant l'introduction vient directement se déduire sur les charges. Il s'agit des remboursements des frais d'arbitrage fédéraux.
DELEGATIONS	Sans changement.
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE : + 2.000 €	Nous augmentons de 2.000 € ce budget sur la partie commission de prévention.
AUTRES COMMISSIONS : + 5.000 €	Nous augmentons légèrement ce poste.

PERSONNEL
- **30.000 €**

Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES -50 000 €	En réalité le montant des salaires bruts et charges est plus élevé de 229.000 € par rapport au budget de la saison dernière pour mieux « coller » au réalisé 24/25. Les autres saisons, ce montant était diminué par nos transferts de charge dans les produits. A partir de cette année, les transferts de charges sont directement impactés dans ce poste ce qui fait baisser directement le montant.

TAXES DIVERSES +29 000 €	Nous devons augmenter au niveau de ces taxes. En effet nous avons cette année une augmentation liée à la taxe d'apprentissage.
PERSONNEL INTERIMAIRE : - 5.000 €	Nous supprimons définitivement ce poste puisque nous ne prenons plus d'intérimaires depuis plusieurs saisons.
AUTRES - 4 000 €	Nous avons : • Tickets restaurants : - 15.000 € nous sommes passés à la carte ticket restaurant ce qui nous a permis de faire des économies. • Cotisation départ retraite : +7.000 € • Médecine du travail et pharmacie : - 2.000 € • Comité entreprises et transport : + 6 000 € • Frais fixes restauration : même budget • Formation du personnel : même budget

RECOMPENSES et SUBVENTIONS
- 142 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 25-26 est dû à :

RECOMPENSES et PRIX -40 000 €	Le budget est diminué lié au montant de la dotation Nike car nous achèterons moins à l'extérieur puisque nous puiserons dans la dotation NIKE.
SUBVENTIONS aux DISTRICTS -35 000 €	Nous avons : • Au niveau rétrocession licences et ETR : -40.000 € • Sur le contrat d'objectif FFF : + 5.000 €
SUBVENTIONS DIVERSES -67 000 €	Nous avons : • - 50.000 € sur l'aide FACE : celle-ci n'est bien sûr pas supprimée, nous avons juste déplacé cette aide en bas des charges car celle-ci n'est versée qu'en cas de résultat bénéficiaire. • Journée des bénévoles : -15.000 € liés à la suppression des transferts de charges, donc enlevés directement sur les charges. • Invitation bénévole : - 2.000 € • Cotisations et dons : idem

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS
+ 98 000 €

Nous avons – 2.000 € sur le pôle communication, non significatif.

Au niveau de la promotion, nous avons :
- Evènements promotionnels : -4.000 €
- Cadeaux promotionnels : même budget
- Cadeaux divers : - 1.000 €
- Manifestations Tola Vologe : même budget
- Contrat Nike : + 105.000 nous avons en effet un partenariat plus intéressant avec Nike passant d'une dotation de 95.000 € à 200.000 €.

DOTATIONS sur EXERCICE
- 242 419 €

Cette variation avec le prévisionnel 25-26 est dû à :
- Amortissements : - 241.419 € cette baisse est juste liée à une question de présentation car le montant est net des reprises de subvention qui était avant présenté en produits exceptionnels.
- Dotations pour risques et charges : +20.000 € il s'agit de la potentielle variation du risque de retraite.

CHARGES EXCEPTIONNELLES
- **70 000 €**

Cette famille disparaît car les éléments qui les composaient sont directement mis dans les familles les concernant.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

CLUBS 60.4%
Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Il est certain que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changements de clubs qui représentent 77% de cette famille et 46.5% de l'ensemble de nos produits. Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel 2025-2026 de 2.3%.

SUBVENTIONS 22%
Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel 2025-2026 +1.8%

STAGES FORMATION 9.5%
Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel de 0,9%.

AUTRES PRODUITS 6,4%
COMPETITIONS 1,7%
TRANSFERT DE CHARGES 0%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables par rapport à 2025-2026. A noter ainsi que je vous l'ai expliqué dans la synthèse que le compte transfert de charges ne figure plus dans nos produits.

PRODUITS

CLUBS
- 84 950 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

COTISATIONS LIGUE -5 000 €	Nous prévoyons légèrement moins de cotisation sur la saison 2026-2027, lié à certaines fusions de clubs.
LICENCES ASSURANCE MUTATIONS -66 950 €	• Au niveau des licences hors assurance – 101.250 €. Nous avons en effet un peu moins de licences que la saison dernière. Nous nous sommes basés sur 271 000 licenciés sur cette saison au lieu de 277 000 licenciés la saison dernière. • Nous prévoyons un peu plus de changement de club : + 100 000 € • Au niveau de l'assurance à l'établissement du prévisionnel 2025-2026 la renégociation avec la nouvelle assurance n'était pas terminée nous sommes restés sur le coût de l'ancienne, maintenant celle-ci étant terminée nous avons le nouveau coût qui accuse une légère baisse : - 65.700 €
PENALITES - 10 000 €	Nous pensons devoir réduire un petit peu plus pour être plus près de la réalité au niveau des amendes disciplinaires.
AUTRES PRODUITS -3 000 €	Nous avons : • Sur les certificats de sortie : - 2 000 €, non significatif • Sur les frais de traitements des relevés : - 1 000 € • Sur l'homologation des éclairages : même budget • Sur appels et réclamations : même budget

STAGES et FORMATIONS
+ 50 000 €

Nous prévoyons un peu plus de produits sur 2026/2027 car nous aurons plus de diplômes fédéraux et une légère augmentation des tarifs Tola Vologe.

SUBVENTIONS
+84 750€
Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SUBVENTIONS FFF +35 000 €	Nous avons : • Subvention fédérale : + 8 000 € • Subvention autres : - 10 000 € • Contrat d'objectif : +12 000 € • Subvention des pôles : + 38 000 € • Subvention technicien pour CTRA : - 13 000 €
SUBVENTION ANS +19 750€	Nous avons : • CNDS : + 2 000 € • DRAJES : idem budget N-1 • Subvention pour le pôle : 17 750 €, nous retrouvons cette subvention qui transite par la FFF.
PARTICIPATION FAMILLES Pôles +25 000	Nous avons augmenté la cotisation pour les filles qui est passée de 750 € à 1 000 € et nous avons maintenant 22 filles.

COMPETITIONS

Nous avons conservé le même budget que la saison dernière.

TRANSFERT de CHARGES

- **590 000 €**

Nous n'avons plus de transferts de charges, comme évoqué en introduction, les transferts de charges sont directement affectés à la charge.

AUTRES PRODUITS

+ 34 500 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PRODUITS FINANCIERS + 10 000 €	Nous intensifions nos placements et nous avons toujours notre nantissement lié à l'emprunt de la salle qui nous rapporte chaque année un peu plus. Sur la saison 2026-2027, 24 500 €.
REPRISES sur PROVISIONS -110 000 €	Nous n'avons plus de reprise sur provisions liée au COVID.
PARTENARIAT/SPONSORING + 115 000 €	Nous avons un plus gros partenariat avec Nike passant de 95 000 € de dotation à 200 000 €.
LOCATIONS +22 000 €	Nous augmentons la location Tola Vologe de 20 000 €. Le montant reste le même pour la location de Villeurbanne où nous avions renégocié le contrat jusqu'en 2027 à 144 000 € l'année.

AUTRES +2 000 €	Nous augmentons de 2 000 € liés à la légère augmentation des contrats.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- **193 000 €**

Nous n'avons plus de produits exceptionnels liés à la présentation des comptes. De plus, l'aide COVID que nous avons reprise les 3 dernières saisons est terminée.

CONCLUSION

Nous devons en premier lieu espérer que nos licences ne baissent plus, voire avec une bonne prestation de notre équipe de France en Coupe du Monde remontent un peu.
Notre situation budgétaire actuelle pose le problème récurrent de notre trésorerie qui se situe entre le 15 septembre et le 15 octobre date à laquelle nous avons les premiers règlements de nos clubs. Nous aurons certainement des solutions mais nous devons par nous-mêmes trouver des pistes plus pérennes pour nous mettre à l'abri de mauvaises surprises.

- Voir ou nous pouvons encore envisager des économies
- Eviter toute nouvelles dépenses non vraiment indispensables
- Chercher de nouveaux produits liés à notre site

Tout le monde doit s'y mettre et ainsi cette incertitude devrait s 'améliorer et cela est indispensable pour la bonne tenue de notre trésorerie.
J'en terminerai ainsi en vous remerciant pour votre attention et surtout de m'avoir supporté durant cette intervention.

Présentation des modifications tarifaires par Pascal PARENT :

	Saison 2025/2026 LAuRAFoot	Saison 2026/2027 LAuRAFoot
FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :		
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)	**200,00 ou 500,00**	**200,00 ou 500,00**
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	**100,00 (*)**	**100,00 (*)**
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	**60,00 (*)**	**60,00 (*)**
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-	-
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-	**60,00 (*)**
de U11 à U10 inclus (masculin & féminin)	-	-
(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Réglements Généraux de la LAuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022		

[…]

	Saison 2025/2026 LAuRAFoot	Saison 2026/2027 LAuRAFoot
FRAIS DE PROCEDURE		
Réserve, réclamation, évocation	**35,00**	**35,00**
Appel	**90,00**	**90,00**
Audition (avec ou sans instruction)	**70,00**	**70,00**
Absence non justifiée en audition (par personne absente)	**65,00**	**65,00**
DISCIPLINE & REGLEMENT		
Avertissements :		
- 1er avertissement ou carton blanc	**11,50**	**11,50**
- 2e avertissement ou carton blanc (dans la période de récidive)	**14,50**	**14,50**
- 3e avertissement ou carton blanc (dans la période de récidive)	**52,50**	**52,50**
(Si 2 avertissements et/ou cartons blancs dans le même match = exclusion et voir "Suspensions" pour les amendes).		
Suspensions :		
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	**57,00**	**57,00**
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	**97,00**	**97,00**
Suspension de 4 à 6 mois	**115,00**	**115,00**
Suspension de 7 à 12 mois	**194,00**	**194,00**
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	**229,00**	**229,00**
Suspension de 4 à 5 ans	**388,00**	**388,00**
Suspension supérieure à 5 ans	**457,00**	**457,00**
Récidive	**Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).**	**Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème et le 3e avertissement).**
Amendes et sanctions financières diverses :		
Points de pénalité (amende par point ferme infligé)	**55,00**	**55,00**
Match arrêté	**190,00**	**190,00**
Suspension de terrain - de gymnase - Huis Clos dans le cadre d'une décision disciplinaire	**190,00**	**190,00**
Amende pour non-port du brassard par l'éducateur responsable (sous réserve d'exploitation FMI)		**50,00**
Mauvaise tenue du public ou des joueurs / Amende PMS	**95,00**	**95,00**
Mauvaise police du terrain *	**Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros**	**Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros**
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match / par licence	**6,00**	**6,00**
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club / par dirigeant ou délégué	**35,00**	**35,00**
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	**100,00**	**100,00**
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match / par licence	**6,00**	**6,00**
Non retour de la feuille de match ~~dans les délais~~ "papier" par mail dans les mêmes délais que la FMI	**75,00**	**75,00**
~~Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR~~	~~**58,00**~~	~~**58,00**~~
Etablissement feuille de match de complaisance	**116,00**	**116,00**
Fraude sur identité	**116,00**	**116,00**
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	**58,00**	**58,00**
Joueur non licencié participant à une rencontre	**93,00**	**93,00**
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	**33,00**	**33,00**
~~Non restitution de licence de la saison en cours~~	~~**58,00**~~	~~**58,00**~~
Joueur ayant participé à deux rencontres 2 jours de suite	**58,00**	**58,00**
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	**93,00**	**93,00**
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) dans les délais	**75,00**	**75,00**
~~Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :~~		
~~- de 1 à 2 licenciés~~	~~**93,00**~~	~~**93,00**~~
~~- de 3 à 5 licenciés~~	~~**139,00**~~	~~**139,00**~~
~~- plus de 5 licenciés~~	~~**208,00**~~	~~**208,00**~~
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	**54,00**	**54,00**
Impayé	**15,00**	**15,00**
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	**15,00**	**15,00**
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)	**2,50€ / Km**	**2,50€ / Km**
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	**200,00**	**200,00**
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équpes de jeunes, ...) sauf si prévu par le réglement de la compétition	**200€ par obligation**	**200€ par obligation**
Forfait Général "direct" (x 2 si dans les 5 dernières journées, /2 si avant début championnat)	**600,00**	**600,00**
Forfait simple (par match) (x 2 si dans les 5 dernières journées)	**200,00**	**200,00**
Abandon de terrain (50% amende forfait simple ci-dessus et x2 dans les 5 dernières journées)	**100,00**	**100,00**
Forfait en Coupes LAuRAFoot (X2 à partir des 1/8 finale séniors masculins, 1/4 féminines et Futsal)	**200,00**	**200,00**
Report de matches		
Absence de confirmation aux parties concernées	**50,00**	**50,00**
Alors que le terrain est praticable	**45,00**	**45,00**
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	**200,00**	**200,00**
Report de matches de jeunes sans autorisation	**50,00**	**50,00**
Terrains et installations sportives		
Frais de contrôle pour classement terrains/gymnases et/ou eclairage (déplacement inclus)	**75,00**	**75,00**

COUPES		
REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT :		
~~**COUPE DE FRANCE :**~~		
~~- 1er tour~~	~~8,00~~	~~8,00~~
~~- 2ème, 3ème et 4ème tours~~	~~15,00~~	~~15,00~~
~~- 5ème tour~~	~~23,00~~	~~23,00~~
~~- 6ème tour~~	~~30,00~~	~~30,00~~
~~**COUPE REGIONALE FUTSAL :**~~		
~~- 8èmes de finale~~	~~15,00~~	~~15,00~~
~~- 1/4 de finale~~	~~23,00~~	~~23,00~~
~~- 1/2 finales~~	~~30,00~~	~~30,00~~
~~**COUPE Seniors LAuRAFoot :**~~		
~~- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale~~	~~15,00~~	~~15,00~~
~~- 8èmes de finale~~	~~23,00~~	~~23,00~~
~~- ¼ et ½ finales~~	~~30,00~~	~~30,00~~
~~**COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :**~~		
~~- Chacun des tours joués (hors finale)~~	~~15,00~~	~~15,00~~
COUPES DE FRANCE (seniors masculins, seniors féminines, Gambardella CA, Nike U18F, seniors Futsal masculins) :		
- Tour(s) de cadrage et 1er tour régional	8,00	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours régionaux	15,00	15,00
- 5ème tour régional (Coupe de France seniors masculins & Gambardella CA)	23,00	23,00
- 6ème tour régional (Coupe de France seniors masculins & Gambardella CA)	30,00	30,00
COUPES REGIONALES (seniors masculins, seniors féminines, seniors futsal masculins) :		
- Tour(s) de cadrage, tours préliminaires joués et jusqu'aux 16èmes de finale inclus	15,00	15,00
- 8èmes de finale	23,00	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00	30,00
o Non port des équipements fournis :		
Match disputé sans les équipements après dotation - par match		100,00
*** o Amende pour mauvaise organisation de la rencontre :**	-	150,00
SI non respect des consignes rappelées par la commission de sûreté / sécurité de la ligue, sans conséquences	x 2	300,00
SI non respect des consignes rappelées par la commission de sûreté / sécurité de la ligue, si conséquences	x 4	600,00
Si récidive lors de la même saison,		Amende doublée
(applicable en championnat si des consignes de sécurité ont été expréssement données par la commission sûreté / sécurité avant la rencontre sur demande de la PMS)		

→ **Vote de l'Assemblée sur les tarifs et le budget prévisionnel 2026/2027 :**

Pour : 96,10 %
Contre : 3,90 %

Adoptés à la majorité.

PAUSE

➢ **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 06 décembre 2025 et le 10 juin 2026 dans l'intérêt du football régional.**

Le Président Parent explique à l'Assemblée les décisions prises dans l'intérêt du football régional depuis la dernière Assemblée Générale.

Extraits de PV du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026

✓ **Protection des officiels : pauses d'apaisement (ou « temps morts ») & exclusions temporaires (ou cartons blancs).**

A l'occasion de sa réunion du jour, le Conseil de Ligue est informé de l'accroissement significatif du nombre de voies de fait dont ont été victimes ses officiels lors des 2 derniers mois de l'année civile 2025 à l'occasion des compétitions régionales, qu'elles soient masculines ou féminines, jeunes ou séniors, football en extérieur ou futsal.
Il dénonce en particulier et avec la plus grande fermeté un coup à arbitre intervenu en R3 le weekend même de l'Assemblée Générale de la Ligue tenue en visioconférence le 20 décembre.

Il tient à rappeler que toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale notamment à l'encontre des officiels de match est la négation même du sport en général et du football en particulier.
Il souhaite alerter solennellement les clubs que si de tels faits devaient perdurer sur la 2ème partie de saison, il ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires visant à aggraver les sanctions disciplinaires comme cela avait été fait en avril 2022, et il est renforcé dans sa volonté d'examiner au plus vite comme annoncé aux clubs et aux districts lors de l'Assemblée Générale les dispositifs de prévention proposés par la FFF via sa Direction de l'Arbitrage (cf. Journal Foot spécial AG du 4/12/25).

PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)
C'est ainsi qu'à une très large majorité, le Conseil de Ligue décide, à titre expérimental jusqu'en fin de saison 26/27 :
- D'instaurer dès les matches retour ou de 2ème phase de la présente saison et ce sur toute les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts) selon le protocole qui restera annexé à la présente décision. La Commission Régionale de l'Arbitrage devra donner les consignes appropriées aux arbitres officiant sur les matches régionaux et la Commission des Délégués aux délégués missionnés sur ces mêmes matches.
- De mettre en place dès la saison 26/27 le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) selon des modalités qui seront précisées d'ici la fin de saison (Unanimité moins 2 votes 'contre' et 1 abstention).
Il compte sur la coopération de chacun pour que les terrains de football ou de futsal retrouvent dans les meilleurs délais, avant, pendant et après les matches, le climat apaisé et convivial qui doit présider à l'ensemble des compétitions organisées sur le territoire de la LAuRAFoot.

- ✓ **Programmation des deux dernières journées des championnats régionaux de la saison 2025/2026.**

Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnat, étant rappelé que les modalités concernant les championnats régionaux futsal ont déjà été validées lors du Conseil de Ligue du 08 novembre 2025.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « *l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.*
Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026, de programmer les deux dernières journées des compétitions régionales comme suit :

S 2/ D 3 Mai	S9 / D 10 Mai	S 16 / D 17 Mai	S 23 / D 24 Mai	S 30 / D 31	S 6 / D 7 Juin
			S R1 S 17H00 S R2 S 17H00 S R3 D 15H00	S R1 S 17H00 S R2 S 17H00 S R3 D 15H00	
SR1 F D 15H00		S R1 F D 15H00			
	S R2 F D 15H00		S R2 F D 15H00		
FUTSAL R1 S 18H00	FUTSAL R1 D 17H00				
			FUTSAL R2 S 18H00	FUTSAL R2 D 17H00	
	U20 R1 D 13H00 U20 R2 S 17H00		U20 R1 D 13H00 U20 R2 S 17H00		
			U18 R1 S 17H00	U18 R1 S 17H00 U18 R2 D 13H00	U18 R2 D 13H00
U18 FUTSAL			U18 FUTSAL		
U18 R1 F D 13H00 U18 R2 F (P6) D 13H00	U18 R1 F D 13H00 U18 R2 F (P6) D 13H00				
			U18 R2 F (P7) D 13H00	U18 R2 F (P7) D 13H00	
				U16 R1 D 15H00 U16 R2 S 16H30	U16 R1 D 15H00 U16 R2 S 16H30
				U15/U14 R1 D 15H00 U15 R2 S 14H30	U15/U14 R1 D 15H00 U15 R2 S 14H30

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end.

Extrait de PV du Bureau Plénier du 09 février 2026

« Un mois sans futsal régional »

COMMUNIQUE OFFICIEL

« Compétitions Futsal : « Un mois sans futsal régional »

Le Bureau Plénier est informé des incidents graves intervenus le jeudi 5 février à l'issue d'un match de championnat régional U18 Futsal.

Il demande à sa Commission de Discipline, saisie, d'examiner ce dossier dans les meilleurs délais et prend acte de la décision de sa Commission des Compétitions d'avoir reporté à une date ultérieure des rencontres Futsal prévues avec les mêmes protagonistes le week-end des 7 et 8 février.

Il prend également connaissance des rapports établis par ses officiels de match (arbitres et délégués) lors de récentes compétitions régionales Futsal et constate que le climat de ces rencontres ne cesse de se dégrader, amenant par exemple une mairie à prononcer récemment un huis-clos pour une rencontre de R1 Futsal.

Dans la droite ligne du communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier, le Bureau Plénier souhaite mettre un coup d'arrêt à ces dérives inquiétantes et DECIDE à l'unanimité que :

- A l'exception des rencontres imposées par le calendrier des rencontres nationales Futsal (Coupe Nationale seniors masculine Futsal, Finales régionales des Coupes Nationales seniors féminine et U18 Futsal) qui se dérouleront aux dates prévues,

- **Toutes les rencontres régionales Futsal (championnats et coupes) programmées entre le 13 février et le 13 mars sont reportées à une date ultérieure dans le cadre d'une opération résolument volontariste : « UN MOIS SANS FUTSAL REGIONAL »,**
- Le calendrier des compétitions régionales Futsal au-delà du 13 mars et jusqu'en fin de saison sera corrigé et publié prochainement, ce calendrier pouvant éventuellement remettre en cause la décision du Conseil de Ligue du 8 novembre 2025 fixant les dates des 2 dernières journées des championnats Futsal R1 et R2.

Dans l'intervalle, toutes les équipes de R1, R2 et U18 Futsal devront faire parvenir avant le 28 février à competitions@laurafoot.fff.fr un protocole précis d'organisation de leurs matches jusqu'en fin de saison (gymnase choisi, mesures de protection des officiels, des équipes, contrôle des spectateurs, référents sécurité mobilisés, …).

Sans retour de ce protocole à la date voulue, ou si le protocole fourni est insuffisant notamment en termes de sécurité, tous les matches de ces équipes reprogrammés à compter du 13 mars se dérouleront à huis-clos.

Un délégué officiel à la charge du club recevant sera désigné sur toutes les rencontres régionales Futsal (R1, R2 et U18) en complément de l'équipe arbitrale, que les matches se déroulent avec du public ou à huis-clos.

Si le huis-clos ordonné par la Commission des Compétitions n'est pas respecté, les matches seront systématiquement donnés perdus par pénalité – 1 point pour la (ou éventuellement les) équipe(s) fautive(s).

Si pour les matches où le public sera autorisé, des incidents se produisent, il est d'ores et déjà demandé à la Commission de Discipline de doubler les sanctions (individuelles, collectives, financières) prévues par le code disciplinaire pour les équipes fautives.

Le Bureau Plénier espère ainsi que ce **« mois sans futsal régional »** sera l'occasion d'une prise de conscience indispensable et salutaire pour que les compétitions régionales Futsal se déroulent à l'avenir dans le climat convivial et apaisé qui visiblement n'est actuellement plus de mise.

Extrait de PV du Bureau Plénier du 11 février 2026

1/ Modification du calendrier sportif des compétitions régionales futsal.

Suite à la décision du Bureau Plénier du 09 février 2026 ayant reporté tous les matchs de futsal régional du 13 février au 13 mars dans le cadre de l'opération « un mois sans futsal régional », le Bureau Plénier réuni par voie électronique adopte à l'unanimité, pour ses compétitions futsal, et dans l'intérêt du football régional, le nouveau calendrier suivant :

MOIS		FÉVRIER					MARS						AVRIL						MAI									JUIN			
JOURS	Match le samedi	31/01		7	14	21	28/02		7	14	21	28	4		11	18		25		2		9		16	23		30	6	13	20	27
	Match le dimanche	1		8	15	22	1		8	15	22	29	5		12	19		26		3		10		17	24		31	7	14	21	28
	Match autres jours		Mer 4					Mer 4						Lun 6			Mer 22		Ven 1		Ven 8		Jeu 14			Lun 25				
COMPÉTITIONS RÉGIONALES FUTSAL																															
Coupe Nationale Futsal-Michel Muffat Joly					16e					8e			1/4					1/2						F						
Coupe LAuRAFoot-Georges Vernet					T1					8e													1/4				1/2		F	
Régional 1 (poule de 12)	13		14	MR/C	MR/C	15			16		15	16	17	MR/C	18	19		20		21	MR	22									
Régional 2 (poule de 14)	14		15	MR/C	MR/C	16			17		16	17	18	MR/C	19	20		21		22	MR	23	MR	24	25	MR	26				
U18 (2 poules de 5)	1		2								3	MR	4		5					J1				J2	J3					
Phase d'Accession en D2																									TP		Bar	Bar			
Coupe Nationale Futsal Féminines					FR				8e				1/4									1/2							F	
Coupe Nationale Futsal U18 G					FR					8e			1/4					1/2						F						

Extrait de PV du Bureau Plénier du 09 mars 2026

Opération « un mois sans futsal régional »

Le Bureau Plénier prend connaissance de la décision suivante de la commission régionale Futsal prise le même jour :

« À la suite des décisions des Bureaux Pléniers des 9 et 11 février 2026 concernant le « mois sans Futsal régional » et le nouveau calendrier des compétitions qui en a découlé, la commission régionale futsal, après avoir examiné l'ensemble des documents fournis par les équipes R1, R2 et U18 Futsal et en plein accord avec la commission Prévention, Médiation Sécurité et la commission régionale des coupes, décide des dispositions suivantes concernant les compétitions régionales futsal à compter du 13 mars 2026 :

- Les équipes R1 de Futsal Lac d'Annecy, Chassieu Décines FC 2 et Vénissieux FC, n'ayant fourni aucun protocole à ce jour, disputeront leurs rencontres à domicile à huis clos jusqu'à nouvel ordre.
- L'équipe R2 de l'Arbre de Vie Futsal de Bourgoin-Jallieu n'étant pas autorisée, selon une décision de la CRTIS, à accueillir du public dans le gymnase où elle dispute ses matchs évoluera aussi à huis clos à domicile jusqu'à nouvel ordre.
- L'équipe d'ALF Futsal 2 ne pouvant proposer un dispositif adapté pour ses matchs de R2 disputera également ses matchs à huis clos jusqu'à nouvel ordre dans cette catégorie.
- Les autres équipes de R1, R2 et U18 Futsal sont autorisées à évoluer normalement dès le prochain week-end, quitte à fournir à la Commission quelques précisions complémentaires quant aux protocoles proposés.

Enfin, à titre conservatoire et le calendrier de la Coupe LAuRAFoot Futsal le permettant, le match du samedi 14 mars de la Coupe LAuRAFoot Futsal France Futsal Rillieux 69 contre Foot Salle Civrieux est reporté à une date ultérieure. »

Le Bureau Plénier remercie la commission régionale Futsal de son travail et de ses décisions qu'il fait complètement siennes. Il remercie également les Commissions régionales PMS et des Coupes de leur concours et demande à ces 3 commissions de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les décisions prises, en associant les commissions régionales des Arbitres et des Délégués pour la désignation des officiels, ainsi que d'en assurer un suivi rigoureux.

Le Bureau Plénier se tiendra régulièrement informé de l'évolution de ce dossier afin de garantir le bon déroulement des compétitions régionales Futsal d'ici la fin de saison.

➔ ***L'assemblée prend acte de la formalité.***

➢ **Elections des Délégués par tranche de 50 000 licenciés pour la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales (pour la saison 2026/2027)**

Candidatures au titre de Délégué par tranche de 50 000 licences (cinq pour la LAuRAFoot) pour la saison 2026/2027 :

- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;
- Mme Carole VINIT (titulaire) et Mme Elodie DIASPARRA (suppléante)
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;
- M. Jean-Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtissem HARIZA (suppléante) ;

Ces candidatures ont été validées par la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales lors sa réunion électronique en date du 10 juin 2026.

Il est procédé à un vote unique pour l'ensemble des délégués dans la mesure où il y a autant de candidats que de postes à pourvoir.

Vote de l'Assemblée :

Pour :	**93,32 %**
Contre :	**6,68 %**

→ Les binômes élus la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales pour la saison 2026/2027 sont donc les suivants :

- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;
- Mme Carole VINIT (titulaire) et Mme Elodie DIASPARRA (suppléante) ;
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;
- M. Jean-Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtissem HARIZA (suppléante).

- **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE **Article 3.1** Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel : **1.** Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler. **2.** Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football. **3.** Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière. **4.** Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue. **Article 3.2 - Nature des secours** Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis. Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit. L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas. **Article 3.3 - Financement** La caisse est alimentée par : **a)** une participation annuelle de la Ligue, à définir et incorporer à la rubrique des tarifs **b)** une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue. **Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale** Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu et le représentant des clubs nationaux, d'un représentant des arbitres et d'un représentant par District.	ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE **Article 3.1** Il ~~est créé~~ **existe** au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres licenciés de la Ligue dont la situation sociale nécessite ~~un secours~~ **une aide exceptionnelle. Cette caisse de solidarité est gérée par la Commission Aide Sociale et Morale intégrée au Département Engagement et Vie des Clubs et concerne :** **1. Les** Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler. **2. Les** Familles de dirigeants, **d'**arbitres ou **de** joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football **ayant des enfants mineurs ou majeurs scolarisés (- de 20 ans).** **3. Les clubs, à titre exceptionnel, ayant subi de graves sinistres (ex : incendie, catastrophe naturelle et/ou climatique…) en complément des prises en charges légales ou fédérales.** **4. Les familles des jeunes des Pôles Espoirs de la ligue qui auraient des difficultés à payer leur part des frais annuels demandés.** ~~**3.**~~ **5. Les** cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière. ~~**4.**~~ **6.** Des prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue. **Article 3.2 - Nature des** ~~secours~~ **aides.** Une aide financière **et/ou administrative pourra(ont)** être apportée**(s)** ~~sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des~~ à partir d'éléments ~~réunis~~ **et de justificatifs fournis** ~~lors de l'étude~~ **pour une évaluation de la demande.** Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée ~~sous quelque forme que ce soit~~ ou d'une reconduction chaque saison sans étude du dossier.

Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue. Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel. **Article 3.6 - Comptes de la caisse** Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.	~~L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.~~ **Article 3.3 - Financement** La caisse est alimentée par : a) Une participation annuelle de la Ligue, ~~à définir~~ **dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue. C'est uniquement sur cette participation que seront imputées les aides qui pourraient être allouées aux familles de jeunes du Pôle Espoir.** ~~et incorporer à la rubrique des tarifs.~~ b) Une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue. **Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale** Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu, ~~et~~ le représentant des clubs nationaux **et** d'un représentant des arbitres. **Au sein de cette commission siègera un représentant par District nommément désigné,** **Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale** La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue. Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel. **Article 3.6 – Procédures de demande** **Les clubs ou les personnes concerné(e)s devront s'adresser à leur district. C'est le représentant du District à la CRASM qui instruira le dossier à l'aide d'un document établi par la Commission et réunira les justificatifs qu'il transmettra à la Ligue. Le représentant du district concerné sera donc l'interlocuteur privilégié entre le demandeur et la Commission Aide Sociale et Morale.** **Dans certains cas, l'aide de la Commission Régionale pourra être conditionnée à une aide du District concerné.**

	Article ~~3.6~~ 3.7 - Comptes de la caisse Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 3 :**

Pour : 98,10 %
Contre : 1,90 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES […]	ARTICLE 18 – QUALIFICATIONS – LICENCES […] **Création d'un article** **Article 18.6** **Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :** **- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.** **- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20.**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
21.3 – Equipes réserves **[…]** **2.** Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF,	**21.3 – Equipes réserves** **[…]** **2.** Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF,

disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. **[…]** **4.** Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19. Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot. Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2. **5.** Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F.. **[…]**	disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. **[…]** **4.** Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19. Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot. **Pour l'application du présent alinéa et pour la participation des joueurs U20 uniquement, il convient de se référer au tableau de l'article 39 des présents règlements pour déterminer la hiérarchie des équipes (et donc les équipes supérieures).** Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2. **5.** Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F.. **Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.** **[…]**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

→ **Vote de l'Assemblée pour les articles 18.6, 21.3.4 et 21.3.5 :**

Pour : 93,09 %
Contre : 6,91 %

Adoptés à la majorité.

Proposition :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
Article *21.3 – Equipes réserves*	**Article *21.3 – Equipes réserves*** […] **Création d'un alinéa** **7. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs, les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 1, de Ligue 2, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer, dès le lendemain, à une rencontre d'un championnat national ou de Régional 1 avec la première équipe réserve de leur club.**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

→ **Vote de l'Assemblée pour la création de l'article 21.3.7 :**

Pour : 83,79 %
Contre : 16,21 %

Adoptée à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
25.4.1 - **Terrains suspendus** Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s). Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.	**25.4.1** - **Terrains suspendus** Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s). Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.

Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements.	Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements. **En aucun cas, la rencontre ne pourra être inversée pour remplir cette obligation.**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Textes actuels Saison 2025/2026	**Textes modifiés Saison 2026/2027**
ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot **Horaires autorisés** : […] **En R2 et R3 :** - Dimanche 14h30 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes - Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum. […] **SENIORS FEMININES** **En R2 F** :- Dimanche 14h30 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes - Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum. […]	ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot **Horaires autorisés** : […] **En R2 et R3 :** - Dimanche 14h30 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes - Samedi entre 17h00 et ~~19h00~~ **20h00** par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum. […] **SENIORS FEMININES** **En R2 F** :- Dimanche 14h30 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes - Samedi entre 17h00 et ~~19h00~~ **20h00** par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum. […]

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de la modification des articles 25.4.1 et 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour :	**91,67 %**
Contre :	**8,33 %**

Adoptée à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH **33.5** - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre.	ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH **33.5** - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00 **ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine,** de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre.

Simple information, pas de vote.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 37 - DELEGUES DE CLUBS **1.** A l'occasion de chaque rencontre se déroulant sur son terrain, un Club jouant en Championnat de Ligue mettra à la disposition de l'arbitre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, deux « Délégués de Clubs » dûment licenciés. […]	ARTICLE 37 - DELEGUES DE CLUBS **1.** A l'occasion de chaque rencontre se déroulant sur son terrain, un Club jouant en Championnat de Ligue mettra à la disposition de l'arbitre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, deux « Délégués de Clubs » **majeurs à la date du match** dûment licenciés. […]
ARTICLE 42 - ARBITRES **42.3** - Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence se trouve sur le terrain, il est choisi de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.	ARTICLE 42 - ARBITRES **42.3** - Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence se trouve sur le terrain, il est choisi de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines. **L'arbitre « non-officiel » désigné de manière bénévole devra être âgé de 16 ans au minimum le jour du match et être dûment licencié.**

Date d'effet au 1er juillet 2026.

Quelques questions sur ces modifications de texte avant de passer au vote :

- **M. Souhil MANESRI de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER :**

« Je sais qu'il faut toujours deux délégués de club mais est-ce que c'est le cas également en match de jeunes ? »
Pascal PARENT répond que c'est normalement prévu dans les règlements de la compétition. Il faut deux délégués de club pour tous les matchs régionaux et il n'a pas connaissance de disposition contraire pour les championnats jeunes.

- **M. André TOLLAZZI du FC LYON :**

« Dans cet article on ne parle pas d'arbitre capacitaire mais fut un temps il fallait des arbitres formés. Est-ce toujours le cas ? »
Pascal PARENT répond que les arbitres capacitaires existent toujours sous le nom « d'arbitres de clubs » désormais (prévu dans le Statut de l'Arbitrage) et qu'ils sont bien sûr prioritaires pour arbitrer par rapport à un bénévole qui n'aurait pas suivi de formation. Pour autant, le critère d'âge leur sera tout de même appliqué.

- **M. Dominique LOMBARD de HAUTS LYONNAIS :**

« Est-ce que le commissaire du club et le responsable sécurité du club peuvent faire délégués sans qu'il y ait besoin d'avoir deux délégués de clubs en plus ? Il pose la question car c'est ce qu'on lui a demandé sur un match de Régional 2 ».
Pascal PARENT répond que si la FMI le permet alors il n'y voit pas d'inconvénient, à condition qu'ils jouent un rôle actif de délégué de club et qu'ils ne soient pas juste inscrits sur la feuille de match. D'autant plus qu'en Régional 2, il y a souvent un délégué officiel en plus.

- **M. Franck CLERMONT du CS NEUVILLOIS :**

« Pour les arbitres de touche, on met souvent un joueur initialement prévu comme remplaçant, juste pour lever le drapeau, mais est-ce qu'un joueur de 15 ans pourra quand même le faire ? »
Pascal PARENT répond que non car il faudra désormais avoir 16 ans.

Vote de l'Assemblée pour les articles 37.1 et 42.3 :

Pour :	**93,89 %**
Contre :	**6,11 %**

Adoptés à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
38.1.c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.	**38.1.c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi** L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité **des acteurs du match** et des alentours). ~~Toutefois,~~ **Si le terrain est déclaré impraticable et** dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra **toutefois** se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. **Si en revanche, l'arbitre estime que le terrain est praticable et que l'un des deux clubs ou les deux clubs refuse(nt) de jouer, alors le ou les club(s) concerné(s) aura(auront) match perdu par pénalité.**

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES **38.2 -Procédures.** **38.2.1 -** Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra décider de l'inversion d'une rencontre lors des matchs aller. […] **38.3 –**Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux	ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES **38.2 -Procédures.** **38.2.1 -** Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra décider de l'inversion d'une rencontre lors des matchs aller. **En cas d'inversion, les clubs seront autorisés à jouer sur un terrain classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.** […] **38.3 –**Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux

exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m. […]	exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous **(sauf niveau T7)** de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m.[…]

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour la modification des articles 38.1.C / 38.2.1 et 38.3 :

Pour :	**95,01 %**
Contre :	**4,99 %**

Adoptée à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 41 – SELECTIONS Les joueurs convoqués pour un match de sélection interdistricts, inter-ligues ou Coupe des Régions UEFA doivent répondre à leur convocation. Tout joueur sélectionné comme titulaire ou remplaçant qui refuserait de jouer sans motif valable sera suspendu. Est passible d'une sanction, le Club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre interdistricts ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est(sont) passible(s) d'une suspension. […]	ARTICLE 41 - SELECTIONS Les joueurs convoqués pour ~~un match de sélection interdistricts, inter-ligues ou Coupe des Régions UEFA~~ **un rassemblement régional, un match d'une sélection régionale et/ou pour un inter-ligues** doivent répondre à leur convocation. Tout joueur sélectionné comme titulaire ou remplaçant qui refuserait de jouer sans motif valable sera suspendu. Est passible d'une sanction, le Club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre ~~interdistricts~~ **régional(e)** ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est(sont) passible(s) d'une suspension. **La Commission Régionale des Règlements est compétente pour traiter les litiges afférents au présent article.** […]

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Une question de M. Yann FAYOLLAT du F.C. SEYSSINS sur cette modification de texte avant de passer au vote :
« Dans le PV est surtout mentionné le fait d'éviter les rassemblements les mercredis pour éviter la fatigue, mais est-ce que des dates vont se chevaucher avec des championnats jeunes les week-ends ? »
Pascal PEZAIRE répond que sur le parcours PPF c'est les U15 qui sont le plus impactés car ils vont sur les interligues mais qu'il n'y a normalement pas de compétition les week-ends au moment du parcours PPF qui a principalement lieu en novembre.
Pascal PARENT précise que cela pourrait éventuellement arriver sur un week-end mais que ce sera plutôt rare.

Vote de l'Assemblée pour l'article 41 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour :	**95,99 %**
Contre :	**4,01 %**

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	**Textes modifiés Saison 2026/2027**
Article 47 - REGLEMENT FINANCIER Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués à la LAuRAFoot (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc). **[…]** ***Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels*** **[…]** **47.5.2 – Mensualités** Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant : - R1 : 750 euros - R2 : 500 euros - R3 : 350 euros - R1 Futsal : 300 euros - R2 Futsal : 250 euros - U20 R1 : 450 euros - U20 R2 : 400 euros - U18 R1 : 400 euros - U18 R2 : 200 euros - U16 R1 : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - U16 R2 : 100 euros - U15 et U14 : 100 euros	Article 47 - REGLEMENT FINANCIER Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque, **carte bancaire** et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués à la LAuRAFoot (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc). **[…]** ***Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels*** **[…]** **47.5.2 – Mensualités** Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant : - R1 : ~~750~~ **800** euros - R2 : ~~500~~ **540** euros - R3 : ~~350~~ **400** euros - R1 Futsal : ~~300~~ **350** euros - R2 Futsal : ~~250~~ **280** euros - U20 R1 : ~~450~~ **400** euros - U20 R2 : ~~400~~ **350** euros - U18 R1 : ~~400~~ **380** euros - U18 R2 : ~~200~~ **150** euros - U16 R1 : ~~150~~ **200** euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - U16 R2 : 100 euros - U15 et U14 : 100 euros

- R1 F : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - R2 F : 100 euros - U18 F : 100 euros Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.	- R1 F : ~~150~~ **200** euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - R2 F : 100 euros - U18 F : 100 euros Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour :	**91,32 %**
Contre :	**8,68 %**

Adopté à la majorité.

REGLEMENTS GENERAUX

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION **Article 64.1 - Prix du Fair-Play** Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales. Il ne s'applique pas aux équipes évoluant en National 3. […]	ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION **Article 64.1 - Prix du Fair-Play** Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en championnat régional ~~à l'exclusion des coupes régionales et nationales~~. **Les sanctions fermes prises lors des rencontres de coupes régionales ou nationales ne sont pas prises en compte pour le calcul du prix du Fair-play.** ~~Il ne s'applique pas aux équipes évoluant en National 3.~~ […]
Article 64.2 - Barèmes de pénalisation **Article 64.2.1 - Joueurs** - Suspension ferme de 1 match = 2 points - Suspension ferme de 2 matchs = 4 points - suspension ferme de 3 matchs = 5 points - Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points - Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points	**Article 64.2 - Barèmes de pénalisation** **Article 64.2.1 - Joueurs** - Suspension ferme de 1 match = 2 points - Suspension ferme de 2 matchs = 4 points - suspension ferme de 3 matchs = 5 points - Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou ~~supérieure~~ **inférieure** ou égale à 2 mois) = 6 points - Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points

- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points - Suspension de plus de 2 ans = 12 points N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.	- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points - Suspension de plus de 2 ans = 12 points N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS ► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative : • Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation. • Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.	ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS ► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative : • Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation. • Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). Un état des lieux du respect de ces critères est notifié ~~en décembre~~ à chaque club **à la fin des matchs aller** et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS U18

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3. […]	Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) ~~diplômé(e) d'un CFF3~~ **titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football (gestion CRSEEF).** […]

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions : - qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs. - qu'il y ait accord des deux clubs.	**Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile **compris dans les horaires autorisés** : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions : - qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs. - qu'il y ait accord des deux clubs.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Modifications des articles 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, 4 du règlement des championnats seniors féminins, 3.2 du règlement U18 F et 4.4 du règlement futsal seniors :

Pour :	**95,62 %**
Contre :	**4,38 %**

Adoptés à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS 5.3 – Régional 3 […] Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.	ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS 5.3 – Régional 3 […] Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1. **Un club dont l'équipe U20 accède à la R3 ne pourra pas prétendre à la montée en R3 d'une autre équipe U20 avant un délai d'au minimum cinq saisons révolues.** **Par ailleurs, lorsqu'un club disposait déjà d'une équipe dans le championnat R3 la saison précédente et que celle-ci est reléguée, son équipe U20 pourra prendre sa place la saison suivante, à condition que la descente de l'équipe R3 ne soit pas due à une décision administrative et/ou disciplinaire ou à un Forfait Général.**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour l'article 5.3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres :

Pour : 87,31%
Contre : 12 ,69 %

Adopté à la majorité.

PROPOSITION + DE MOUVEMENTS ENTRE LA R1 et LA R2

Année N	Nbre d'équipes	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
R1	Descentes de N3 (en +)	0	1	1	2	2	3	3	4	5	6	7	8
	Montées en N3 (en -)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Montées en R1 (en +)	8	8	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5
	Descentes en R2 (en -)	6	7	6	7	6	7	6	7	8	9	10	11
Année N+1	Nbre d'équipes	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Année N	Nbre d'équipes	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
R2	Descentes en R2 (en+)	6	7	6	7	6	7	6	7	8	9	10	11
	Montées en R1 (en -)	8	8	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5
	Montées en R2 (en +)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Descentes en R3 (en-)*	13	14	14	15	15	16	16	17	18	19	20	21
Année N+1	Nbre d'équipes	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60

* aucune modification par rapport à l'existant

Faire un choix sur le nbre de montées de R2 en R1 quand nous avons 1,2 ou 3 relégation de N3

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée, choix entre le statu quo ou l'augmentation du nombre de montées de la R2 vers la R1

Statu quo : 16,11%
Augmentation du nombre de montées : 83,89 %

Augmentation du nombre de montées adoptée à la majorité.

Question de M. Julien TOSCANI, Président de l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, avant de passer au deuxième vote :
Il souhaite s'assurer que la partie blanche du tableau ne sera pas modifiée.
Pascal PEZAIRE lui confirme que ce ne sera pas le cas.

Vote de l'Assemblée, choix du nombre de montées de la R2 vers la R1 dans l'hypothèse de base

6 montées : 44,33 %
7 montées : 55,67 %

Nombre de 7 montées adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS **Article 4.4** – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit : - En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes. - En U18 R2 F : deux poules de 10 équipes chacune. […]	ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS **Article 4.4** – ~~Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :~~ ~~- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.~~ ~~- En U18 R2 F : deux poules de 10 équipes chacune.~~ **Le championnat U18 R1 F se dispute sur une seule phase en matchs aller-retour et est composé d'une poule unique de 12 équipes.** **Le championnat U18 R2 F se dispute en deux phases :** - **Première phase : 3 poules géographiques (2×7 et 1×6 équipes) qui s'opposeront en matches simples (soit 5 ou 6 matches).** - **A l'issue de cette première phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires et/ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une seconde phase aura lieu avec 3 poules également :** • **une poule de Play-off de 6 équipes (les 2 premiers de chaque poule) qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en U18 R1 F.** • **2 poules de Play-down (2×7 équipes) déterminées en tenant compte des classements de la phase 1 et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.** **En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la première phase, les équipes seront départagées selon les critères suivants, étant entendu que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au suivant et ainsi de suite :** **1. plus fort quotient entre le nombre de matches joués à l'extérieur et le nombre total de matchs ;** **2. plus fort quotient entre la différence de but générale et le nombre de matchs ;** **3. plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs ;** **4. par tirage au sort.** **L'équipe réserve d'une équipe évoluant en U18 R1 F ne pourra pas intégrer la poule de play-off.**

	Si une équipe est déclarée forfait général au cours de la première phase, elle sera placée numériquement dans une poule de play-down. Les points de la première phase ne seront pas conservés mais les sanctions disciplinaires infligées lors de la première phase seront maintenues. […]
Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.	Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de ~~2x40~~ **2x45** minutes.
ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS […] En U18 R2 F : - Le premier de chaque poule – sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F. - Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.	ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS […] En U18 R2 F : - ~~Le premier de chaque poule~~ **Les deux premiers de la poule de Play-off** – sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – ~~accèdera~~ **accèderont** au niveau U18 R1 F. **Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la poule accédera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du quatrième de cette même poule.** - Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour les articles 4, 4bis et 5 du Règlement des Championnats Régionaux U18 Féminin :

Pour :	**96,46 %**
Contre :	**3,54 %**

Adoptés à la majorité.

CREATION D'UN REGLEMENT POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

Article1 – TITRE et COMMISSION D'ORGANISATION

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise un championnat régional U18 Futsal.
La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.
Ce championnat régional est de niveau A.

Article 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 2.1 – Engagements

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F., ayant une section futsal ou au moins une équipe futsal engagée dans un championnat régional ou départemental.
Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).
Les groupements sont autorisés à participer à ce championnat mais ne pourront pas accéder au niveau national.

Article 2.2 – Obligations

Les équipes participant au championnat U18 Futsal doivent :

- Justifier du service d'un(e) éducateur(trice) titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football (gestion CRSEEF).
- Avoir au moins 12 licenciés futsal dans les catégories U18/U17/U16.
- Déclarer un bénévole licencié en capacité de tenir la table de marque pour chaque rencontre.
- Avoir un référent sécurité formé présent lors de chaque rencontre à domicile.
- Disposer d'un gymnase classé niveau 4 minimum.

En cas de non-respect de ces obligations, l'engagement dans le championnat régional U18 Futsal ne sera pas possible.

Article 3 – DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués chaque saison par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier qui suivra la date du 10 octobre.
Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.
Article 3.1 – Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.
Article 3.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.
Article 3.3 – Remplacements des joueurs : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.
Article 3.4 – L'organisation de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites. La structure définitive de la compétition sera diffusée aux clubs dans les jours qui suivent la fin de la période d'engagement.

Article 3 BIS : HORAIRES ET DUREE

L'horaire officiel est celui donné par le club en amont de la compétition
Les horaires autorisés sont : le samedi de 14h30 à 17h00 et le dimanche de 13h00 à 15h00 (possibilité de jouer le dimanche à partir de 10h30 par pas de 30 minutes si la distance entre les deux clubs est inférieure ou égale à 100kms).
Enfin, il est possible avec l'accord des deux clubs d'organiser les rencontres du mardi 19h00 au vendredi 19h00.

Les rencontres du championnat régional U18 Futsal se déroulent sur une période de 2x20 minutes de temps de jeu effectif (application des lois du jeu Futsal FIFA).

Article 4 – ACCESSIONS

Le club vainqueur participera à une Phase d'Accession Nationale pour accéder au Championnat National U19 Futsal.

Si pour une raison quelconque, l'équipe ne pouvait/souhaitait pas accéder au championnat supérieur, l'équipe suivante accédera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième (ou du quatrième si la LAuRAFoot dispose de deux accessions au niveau national).

Article 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES, QUALIFICATION ET LICENCES AUTORISEES
Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 Futsal sont les suivantes :
U18 : illimité
U17 : illimité
U16 : illimité (surclassement article 73.1 des RG de la FFF)

Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.

Les joueurs participants à la compétition doivent bénéficier d'une licence futsal.

Le nombre de double licence autorisé est illimité.

Pour le nombre de joueurs mutés autorisés à participer, il sera fait application de l'article 160.c des Règlements Généraux de la FFF.

Article 6 - REGLEMENTATION
Ces championnats régionaux se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Article 7 – FORFAIT
Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 8 – MATCH REMIS
Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 9 – Appel
A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 10 – DIVERS
Article 10-1 – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe d'un même club.
Article 10-2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.
S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour la création du Règlement du championnat régional U18 futsal :

Pour :	**93,54 %**
Contre :	**6,46 %**

Adoptée à la majorité.

PRECISION SUR LES SURCLASSEMENTS

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16 **1. Règles de fonctionnement** […] Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés.	**POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16** **1. Règles de fonctionnement** […] Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés **(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF).**
POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18 **1. Règles de fonctionnement** […] Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés.	**POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18** **1. Règles de fonctionnement** […] Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés **(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)**.
POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20 **1. Règles de fonctionnement** Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.	**POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20** **1. Règles de fonctionnement** Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés **(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)** et 3 U17 surclassés **(dans les conditions médicales de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF)**.
SECTION 8 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19 ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés.	**SECTION 8 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19** ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés **(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)**.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour les précisions sur les surclassements dans les championnats régionaux jeunes :

Pour :	**96,74 %**
Contre :	**3,26 %**

Adoptées à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison). 4.2 – Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B : Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.	Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison). **Le forfait général de l'équipe U14 entrainera automatiquement le forfait général de l'équipe U15.** 4.2 ~~– Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B~~ **4.2.1. Nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B :** ~~Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B~~. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité. **4.2.2. En cas de non-respect des obligations d'encadrement sur l'équipe U14, les points de pénalité seront également appliqués sur l'équipe U15.**

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée sur la modification du préambule et de l'article 4.2 du règlement des championnats régionaux jeunes U14 et U15 :

Pour :	**91,51 %**
Contre :	**8,49 %**

Adoptés à la majorité.

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES U16

Cette nouvelle proposition CRS du 18 mai 2026 tente de réduire le nombre d'équipes encore impactées :

A la fin de saison 2025-2026

- Toutes les équipes évoluant ou montant en U15 R1 A ou B non représentées en U16 R1 ou U16 R2 se verront proposer la possibilité d'engager une équipe en U16 R2 en choisissant pour les montants d'évoluer en U15 R1 B ou de rester en U15 R2.
- L'Olympique Lyonnais (Centre de formation d'un club professionnel) aura la possibilité d'engager une équipe en U16 R1. De ce fait, 2 poules de 13 équipes constitueront le niveau U16 R1.

- Concernant l'organisation du championnat U16 R2, les districts conservent leurs 12 montées et la LAuRAFoot se réserve le droit de constituer chaque saison des poules allant de 10 à 14 équipes et/ou augmenter le nombre de poules de 4 à 5 étant entendu que les quatre équipes classées dernières en U16 R2 à la fin de la saison 2025-2026 descendront.

Dès la fin de la saison 2026-2027

- Seules les équipes qui accéderont de U15 R2 en U15 R1 B se verront offrir cette possibilité.
- Les 2 poules de U16 R1 seront ramenées chacune à 12 équipes au plus tard en 2028/2029.
- Les districts conservent leurs 12 montées et le nombre de descentes de U16 R2 en district sera déterminé lors du plus proche Conseil de Ligue suivant la date du 10 octobre en fonction du nombre d'équipes U15 R2 montant en U15 R1 et qui auront choisi de disputer les championnats U16 R2 en 2026-2027.

Le même système sera appliqué les saisons suivantes et pourrait être étendu à toutes les équipes terminant 2ème et aux équipes terminant 3ème du championnat U15 R2.

Cas particuliers à partir de 2026-2027

- Lorsqu'une équipe sera reléguée du championnat régional U16 R2 et que dans la même saison elle accédera de U15R2 en U15 R1 B, elle pourra bénéficier à nouveau d'une équipe en U16 R2 (accession générationnelle)
- Le même club ne pourra pas bénéficier de cette passerelle deux saisons de suite. Il devra avoir effectué 2 saisons blanches avant de pouvoir postuler à nouveau. Si un club bénéficie de la passerelle à la fin de la saison N, il ne pourra en bénéficier à nouveau qu'à partir de la saison N+3.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Question de M. Michel VACHETTA, Délégué du District de l'Isère, avant de passer au vote :

Il souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas plus ou moins de montées des districts à prévoir pour les championnats régionaux U15 ?

Pascal PARENT lui répond que le nombre de montées des districts ne change pas et que c'est la ligue qui adapte son format de compétition.

Vote de l'Assemblée pour la création de la passerelle vers les championnats U16 régionaux :

Pour :	**90,78 %**
Contre :	**9,22 %**

Adoptée à la majorité.

CRITERIUM REGIONAL U13

ARTICLE 1 – PRESENTATION

~~La Ligue organise sur la 2ème partie de saison une épreuve intitulée « Critérium Régional U13 » qui se dispute selon les règles du Foot à 8. Aucun classement ne sera établi et aucun titre de « Champion » ne sera décerné~~.

La Ligue organise sur la saison une pratique régionale U13 intitulée « Critérium Régional ». Elle sera organisée sur 3 niveaux : A – B et C

Le niveau A se déroulera sur toute la saison sportive avec une pratique évolutive sur la saison (1ère phase en foot à 8, 2ème phase en foot à 10, et pratique en foot à 11 possible sur la fin de saison selon ce que prévoit le calendrier.

Les niveaux B et C se dérouleront sur la 2ème partie de saison, en foot à 10 pour le niveau B et en foot à 8 pour le niveau C.
Sauf cas exceptionnel prévu à l'article 2, l'ensemble des districts seront représentés à minima par 1 club sur les niveaux A et B (2 clubs pour le District de Lyon et du Rhône).

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

~~64 équipes représentant les 11 Districts seront retenues - sur proposition de ceux-ci - pour disputer cette épreuve. Elles seront réparties en 8 poules de 8 équipes selon des critères de niveau et géographiques.~~

~~Pour déterminer la répartition des équipes par District, la Commission Régionale de Suivi des Championnats effectuera un ratio entre le nombre de licenciés U12 et U13 garçons et filles par district et le nombre total de licenciés U12 et U13 garçons et filles de la Ligue au 30 avril de la saison N-1~~.

~~Critères obligatoires de sélection des équipes **sur proposition du District d'origine** :~~
- ~~Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.~~
- ~~Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.~~
- ~~L'équipe ne doit pas être en entente.~~
- ~~**Une seule équipe par club peut être qualifiée.**~~

~~Les groupements sont autorisés à participer.~~

58 équipes au total sur les 3 niveaux participeront au critérium régional et seront réparties de la manière suivante :
- **Niveau A : 18 équipes en 3 poules géographiques de 6 équipes en 1ère phase**
- **Niveau B : 16 équipes en 2 poules géographiques de 8 équipes**
- **Niveau C : 24 équipes en 3 poules géographiques de 8 équipes**

Pour définir les 18 équipes participant au niveau A la saison suivante, la commission technique soumettra au premier Bureau Plénier qui suivra le 30 avril, un classement des 34 clubs selon un cahier des charges. Ce cahier des charges prend en compte les éléments suivants :
1. **Effectifs du club et de la catégorie U13**
2. **Ratio des mutés au sein de la catégorie U13**
3. **Niveau de qualification de l'éducateur responsable de l'équipe U13**
4. **Niveau de structuration du club sur 2 aspects :**
   - **4.1. Projet Club / labellisation**
   - **4.2. Sections sportives scolaires Collège et Lycée**
5. **Niveau de pratique des équipes jeunes du club de U13 à U17.**
6. **Représentativité des joueurs du club dans le PPF régional**
7. **Evaluation disciplinaire (nb de cartons rouges et noirs) des équipes évaluées (au point 5 ci-dessus)**
8. **Evaluation de la rigueur administrative du club sur les relations avec les services techniques et formation de la ligue**

Les 34 clubs évalués sont ceux participant pour la saison en cours aux niveaux A (18 clubs) et B (16 clubs) du critérium régional U13.

Représentativité des districts au sein des niveaux A et B du critérium :

Pour le niveau A :

Le club le mieux classé de chaque district (2 pour le District de Lyon et du Rhône) intègre le niveau A. Ces 12 clubs sont complétés par 6 clubs par ordre de mérite au classement du cahier des charges indépendamment du district d'origine de ces 6 clubs.
Le Bureau Plénier, dans un souci d'homogénéité de la pratique, se réserve le droit de ne pas respecter cette disposition si le meilleur club d'un district arrivait trop loin dans le classement des 34 clubs.
Système de repêchage pour le niveau A :

Si un club, parmi les 18, venait à refuser sa participation alors il serait remplacé :

- **Si ce club est le seul représentant de son district, par le 2nd club de ce même district dans le classement des 34 clubs évalués (sous réserve de la clause précédente).**
- **Si ce club n'est pas le seul représentant de son district, par le 1er club du classement des 34 clubs évalués qui n'avait pas intégré le niveau A. Et ainsi de suite en cas de désistements multiples.**

Pour le niveau B :

Chaque district bénéficie à minima d'une place (2 pour le District de Lyon et du Rhône) soit 12 équipes sur les 16 participantes.

Les autres places pour compléter les niveaux B (4 clubs) et C (24 clubs) seront révisées chaque saison entre les commissions sportives de ligue et district, au mois de Janvier et Février pour attribution dans les districts.

La désignation des clubs accédant aux niveaux B et C (sous réserve de respect des critères obligatoires prévus article 3) se fait part les districts (validation des comités directeurs). Les districts pourront utiliser le cahier des charges proposé par ligue pour les aider dans le départage de leurs équipes en adaptant si nécessaire les critères évalués.

ARTICLE 3 – CRITERES OBLIGATOIRES

Pour le niveau A :

- **L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire à minima d'un Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes. Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF2 peut permettre de remplir cette obligation**
  En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A la saison suivante.
- **Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux règlementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.**
  Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1ère constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante.

Pour le niveau B :

- **L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes . Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation**
  En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A ou B la saison suivante.
- **Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux règlementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.**
  Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1ère constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante

Pour le niveau C :

- **L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes . Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation**
  En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A, B ou C la saison suivante.

Critères obligatoires de sélection des équipes sur proposition du District d'origine pour intégrer les niveaux B et C :

- **Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.**
- **Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.**
- **L'équipe ne doit pas être en entente**
- **Seuls les clubs professionnels disposant d'une section élite, dont l'équipe 1ère évoluerait en niveau A, sont autorisés à avoir une équipe réserve participant au niveau C (sans limitation de U12 pour cette équipe). Pour les autres clubs, une seule équipe peut participer au critérium régional (niveaux A B et C).**

Les équipes faisant partie d'un groupement couvrant à minima les catégories de U13 à U17 sont autorisées.

ARTICLE 4 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront de septembre à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue dans son calendrier général. L'horaire légal des rencontres sera le samedi à 14h30.
L'horaire autorisé se situe le samedi entre 11h00 et 16h00 (inclus) par pas de 30 minutes.
Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.
En cas de déplacement supérieur à 100 kms (aller), l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, c'est l'horaire légal qui sera appliqué.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

~~Dans chaque poule, les équipes disputeront 7 rencontres (Match Aller simple).~~
~~La durée d'un match est de deux fois 30 minutes avec pause coaching de 2 minutes toutes les 15 minutes.~~

La durée d'un match est de deux fois 35 minutes avec pause coaching au milieu de chaque mi-temps sur toute la saison et sur les 3 niveaux. La reprise du jeu après les pauses coaching s'effectue par un engagement au bénéfice de l'équipe ayant engagé sur cette mi-temps.

Déroulement de la saison pour le niveau A :
Une journée d'accueil pour les 18 équipes sera organisée par l'équipe technique régionale afin de lancer la saison.

- **1ère phase (foot à 8)**

5 journées en match Aller simple. Un classement sportif au sein de chaque poule sera tenu par la commission des compétitions jeunes. Les 2 premiers de chaque poule (soit 6 équipes) seront regroupés dans la poule A pour la 2ème phase. Les 12 autres équipes seront réparties en 2 poules géographiques (B et C).

- **2ème phase (foot à 10)**

10 journées en match Aller/Retour. Pas de classement.

- **3ème phase (foot à 11)**

Selon le calendrier des oppositions ou triangulaires seront proposées au sein de chaque poule (entre 2 et 4 journées maximum).

La commission technique régionale organisera 4 fois dans la saison des points d'étape (en visio ou présentiel) avec les éducateurs responsables des équipes engagées sur le niveau A.
2 dates de plateaux futsal seront également identifiées dans le calendrier à destination des joueurs et équipes du niveau A.

Déroulement de la saison pour les niveaux B et C :
7 journées en match Aller simple. Pas de classement.

ARTICLE 6 – EQUIPES ~~ET PARTICIPATION~~ JOUEURS et TERRAINS

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U13 F.
Les U14F sont autorisées sans restriction
Les mutés sont autorisés dans le respect des Règlements Généraux de la FFF (article 160.c).
Les U12 sont autorisés sans surclassement dans les limites suivantes par feuilles de match :

- **En Foot à 8 :**
  - **1 joueur U12**
  - **3 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite**
- **En Foot à 10 et Foot à 11**
  - **2 joueur U12**
  - **4 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite**

Le nombre maximum de joueurs par feuille de match est défini comme suit :

- **En Foot à 8 : 11 joueurs**
- **En Foot à 10 : 13 joueurs**
- **En Foot à 11 : 14 joueurs**

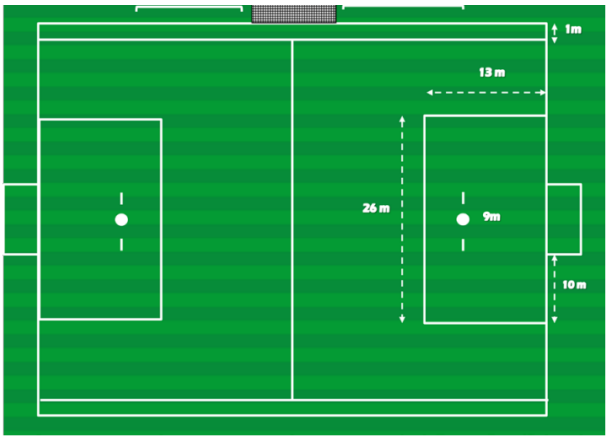
Une rencontre ne pourra se dérouler si une des 2 équipes présente moins :

- **De 7 joueurs pour un match de Foot à 8**
- **De 8 joueurs pour un match de Foot à 10**
- **De 9 joueurs pour un match de Foot à 11**

Le temps de jeu doit être équitablement réparti entre tous les joueurs figurant sur la feuille de match.

- **Terrain de Foot à 8 (rappel) :**

Longueur entre 60m et 70m ; Largeur entre 45m et 55m. Les corners doivent être matérialisés.
Buts : 6m x 2.10m
Ballon : Taille 4



- **Terrain de Foot à 10 :**

Il est implanté dans le sens du terrain à 11.
Longueur entre 70m et 85m (possibilité de s'appuyer sur les lignes des 16,5m de chaque surface de réparation).
Largeur entre 54m et 60m (possibilité de s'appuyer sur les lignes de touche du terrain de Foot à 11).
Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur = 13m ; point de pénalty à 11m.
Ballon : Taille 5.

- **Terrain de Foot à 11 (spécifique au U13 critérium)**

Il est implanté dans le sens du terrain à 11 mais ne peut pas représenter la totalité de la surface de jeu d'un terrain de foot à 11 (U15 à Seniors).
Les buts sont positionnés sur les lignes des 5,50m de part et d'autre du terrain. Largeur totale du terrain à 11.
Buts de Foot à 11 : 2,44m x 7,32m aux normes règlementaires.
Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur 11m ; point de pénalty à 11m.
Ballon : Taille 5.

~~Chaque équipe peut présenter 8 joueurs (dont un gardien de but) + 4 remplaçants dûment licenciés.~~
~~3 joueurs U11 et U11F maximum peuvent participer dans cette catégorie.~~
~~Les U14F peuvent également évoluer en Critérium Régional U13.~~
~~Tous les joueurs participent aux rencontres (égalité de temps).~~

~~Application de l'article 160.c des Règlements Généraux FFF concernant le nombre de joueurs "Mutation" pouvant figurer sur la feuille de match.~~

~~ARTICLE 6 – ENCADREMENT~~

~~Les équipes participant au Critérium Régional U13 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ou être titulaire du CFI U10-U13 ou être en formation pour un Diplôme Fédéral (Responsable école de Foot (REF) ou coach jeunes).~~

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

~~L'arbitrage sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les deux clubs.~~

~~Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.~~

Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.

Les arbitres assistants seront désignés par l'éducateur parmi ses joueurs remplaçants. Ces arbitres assistant seront changés sur chaque pause coaching et à la mi-temps.

Pour le niveau A, sur chaque phase (foot à 8, foot à 10 et foot à 11), des jeunes arbitres de district seront désignés par les CDA.

Pour le niveau B, en foot à 10, des jeunes arbitres seront également désignés par les CDA.

Pour le niveau C, en foot à 8, l'arbitrage au centre sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les 2 clubs.

Pour les niveaux A et B, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevants.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est ~~recommandé~~ **obligatoire.**

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

ARTICLE 9

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour les modifications du Règlement du Criterium régional U13 :

Pour :	**84,64 %**
Contre :	**15,36 %**

Adoptées à la majorité.

COUPE LAuRAFoot FEMININE

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS […]	ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS […]

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).	d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot. ~~Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).~~

Date d'effet : 1er juillet 2026.

REGLEMENT COUPE NIKE FEMININE U18

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18 de la saison concernée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - La Coupe Nike Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

2.2 - Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance**.** Le droit d'engagement est porté au débit du club.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

3.1 - Obligations spécifiques

Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.

Les autres clubs**,** y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18.

3.2 - Obligations en matière d'installation sportive

Les ligues régionales ont la responsabilité du contrôle des installations déclarées durant l'épreuve éliminatoire.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

4.1 - Elle se dispute en 2 phases :

- l'épreuve éliminatoire, organisée par la ligue.
- la compétition propre (comprend 6 journées), aux dates fixées au calendrier général.

4.2 - 16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux, limités à 2 remplacements par équipe dans les 10 dernières minutes de la rencontre.

4.3 - Tous les tours de la Coupe Nike Féminine U18 se jouent sur une seule rencontre.

4.4 - Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du Championnat National Féminin U19.

4.5 - Les ligues régionales métropolitaines ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et six au maximum.

La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

4.6 - Organisation des tours

a) Épreuve éliminatoire

Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF à une date fixée par la Commission d'Organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

b) Compétition propre

Elle est organisée par la Commission d'Organisation et comprend :

- la phase préliminaire,
- la finale.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 - L'épreuve se dispute selon le calendrier sportif publié en début de saison.

5.2 - Les matchs sont fixés par tirage au sort.

5.3 - Jour et horaire des rencontres

Dimanche à 13h00.

La commission d'organisation définira, lors du tirage au sort, les modalités pour modifier le jour et l'heure de la rencontre.

5.4 - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

5.5 - Pour le 1er et 2ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum

5.6 - La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

5.7 – Pour les règles de qualifications et de participation des joueuses, il convient de se référer à l'article 7.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nike Féminine U18.

5.8 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.
   Les trois niveaux suivants servent de référence :
   - NIVEAU 1 : U18 R1 F
   - NIVEAU 2 : U18 R2 F
   - NIVEAU 3 : District
3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

ARTICLE 6 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

• Lors de la phase éliminatoire :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 7

Les cas non prévus dans le présent règlement ou dans le règlement fédéral sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Question de M. Patrice MONTAGNON, Délégué du District de Lyon et du Rhône, avant de passer au vote :

« Est-ce que les joueuses U15 F et U16 F peuvent participer à cette compétition, car rien n'est précisé dans le Règlement ? »

Après un long débat avec le Président de la Commission Régionale des Règlements sur la réponse à apporter, il est précisé par le Président Pascal PARENT que la réponse se trouve dans le Règlement National qui s'impose à nous et c'est pourquoi nous ne l'avons pas reprécisé dans notre texte. Les joueuses U15 F ne peuvent pas prendre part à la compétition et les joueuses U16 F peuvent y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Vote de l'Assemblée pour l'article 5 de la Coupe LAuRAFoot Féminine et le règlement intégral de la Coupe Nike U18 Féminine

Pour :	**93,09 %**
Contre :	**6,91 %**

Adoptés à la majorité.

TARIF AMENDE MAUVAISE POLICE DES TERRAINS POUR LES MATCHS DE COUPE

Tarif de l'amende pour mauvaise police des terrains pour les matchs de coupe (toute coupe confondue) :

- En cas de mauvaise organisation de la rencontre : 150€ d'amende.

- **Si non-respect des consignes rappelées par la Commission de sécurité de la Ligue :**
  - **Amende x2 si pas de conséquences,**
  - **Amende x4 si conséquences + application du règlement disciplinaire.**

(NB : l'aggravation de l'amende telle que vue ci-avant ne pourra être appliquée que si la Commission Régionale de Sécurité est venue au club, en amont de la rencontre, pour conseiller le club recevant et lister les consignes de sécurité à suivre).

En cas de récidive sur la même saison, l'amende prévue ci-avant sera doublée.

Les dispositions ci-avant pourront être appliquées en championnat si des consignes de sécurité ont été expressément données par la Commission Régionale de Sécurité avant la rencontre (sur demande de la PMS).

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Vote de l'Assemblée pour la modification du barème disciplinaire – Tarif de l'amende pour mauvaise police des terrains pour les matchs de coupe

Pour :	**87,22 %**
Contre :	**12,78 %**

Adoptée à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. - Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales. - Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant : (voir tableau ci-après)	ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. ~~- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales.~~ - Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant **ainsi qu'être titulaire d'une licence technique correspondant à son niveau de diplôme :** (voir tableau ci-après)

MASCULINES	25/26	26/27	FEMININES	25/26	26/27	FUTSAL	25/26	26/27
SENIORS R3	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1F	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R1	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	U18 R1F	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U14 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						

Proposition CRSEEF :

MASCULINES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R3	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U20 R1	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-BMF
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
U18 R2	-CFI U14-U19 -DF coach jeunes -BMF -CFF3	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U16 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U15 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U14 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
U13 R1	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-BMF
U13 R2	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF

FEMININES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1F	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1F	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal
SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
U18 R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal

Proposition Commission Régionale de Révision des Règlements :

MASCULINES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R3	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U20 R1	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes **OU** -BMF	-DF coach jeunes **OU** -BMF
U18 R2	-CFI U14-U19 -DF coach jeunes -BMF -CFF3	-DF coach jeunes -BMF - CFI U14-U19	-DF coach jeunes -BMF
U16 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U15 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U14 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U13 R1	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-BMF
U13 R2	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF

FEMININES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1F	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1F	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE - Certificat Futsal Performance -BMF Futsal	- Certificat Futsal Performance -BMF Futsal
SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
U18 R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Quelques interventions avant de passer au vote :

Intervention de M. Didier ANSELME, Président du District de Savoie :
« Comme je l'ai indiqué lors du dernier Conseil de Ligue, je trouve que l'on va trop vite et trop fort pour cette augmentation des obligations. Mon propos ne concerne pas les R1 jeunes et

féminines, mais seulement les R2. Nous sommes d'accord qu'il faut des encadrements de qualité mais prenons en compte aussi la faisabilité des choses. Le DF est plus onéreux et les délais pour passer ce type de diplômes sont plus longs, sachant que les formations se passent en semaine donc on risque de manquer de candidats.
Je ne suis pas contre l'augmentation des obligations mais elle est trop rapide.
Il suggère donc au Président, soit de poursuivre les CFI en R2 jusqu'en 2028/2029 et là on fera un point sur les éducateurs DF formés, soit de proposer une 3ème option à l'AG, à savoir le statu quo et donc de rester avec le tableau des obligations actuels. »

Dominique DRESCOT lui répond en rappelant qu'ici on parle d'équipes de niveau régional et que l'on demande un minimum de compétences pour les jeunes évoluant à ce niveau. Ce discours pourrait s'entendre pour les compétitions de district mais pas de ligue.

Pascal PARENT ajoute que dans le deuxième tableau proposé, il y a un délai de 2 saisons pour basculer et que le CFI a été maintenu pour la saison qui vient et la suivante, donc la commission de révision des textes a été sensible aux arguments développés par Didier ANSELME et a tenu compte des difficultés des clubs, en ce qu'elle a plus échelonné la hausse des obligations.

Intervention de M. Pierre DUFOUR du AURILLAC F.C. :
« Avant de voter un tel tableau, j'aimerais avoir un état des diplômés qu'on a par district car aujourd'hui dans un club ou un district comme le nôtre, c'est difficile d'établir un staff avec la liste des diplômes figurant dans la troisième colonne. D'autant que souvent, ceux qui sortent de formation vont directement coacher les seniors ».
Dominique DRESCOT informe qu'il a déjà fait passer ce tableau au Président du District suite à l'AG du District du Cantal où il était présent il y a deux semaines.

Question de M. Souhil MANESRI de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER :
« J'ai inscrit un de mes éducateurs au DF Coach Jeunes, une formation qui a lieu en semaine. On répète aux stagiaires que c'est un diplôme de bénévole alors ils ont du mal à comprendre pourquoi il est aussi coûteux et pourquoi on leur impose de louper des journées de travail pour le passer ».
Dominique DRESCOT répond que ce n'est pas la question qui est examinée aujourd'hui, en tout cas que ce n'est pas le fond du problème.

Pascal PARENT propose d'arrêter ici le débat et de passer au vote, en conservant la proposition initiale, à savoir le choix entre les deux tableaux proposés.

Modification du tableau des obligations relatives au Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football –

Choix entre deux options

Tableau n°1 (CRSEEF) :	**24,02 %**
Tableau n°2 (Révision des Règlements) :	**75,98 %**

Tableau n°2 adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR **2.1** - **Désignation en début de saison** Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat. A compter du premier match de championnat, les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur seront pénalisés : - Jusqu'au 30e jour, d'une amende avec sursis. - Du 31e au 60e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis. - A partir du 61e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.	ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR **EN DEBUT DE SAISON** ~~**2.1 - Désignation en début de saison**~~ Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat. A compter du premier match de championnat, les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur seront pénalisés : - Jusqu'au 30e jour, d'une amende avec sursis **par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière.** - Du 31e au 60e jour, ~~l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis~~. **d'une amende ferme par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière avec révocation du sursis prononcé pour la période précédente.** - A partir du 61e jour, d'une amende **ferme par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière** et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.
2.2 - Désignation en cours de saison En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : - sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe), - encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat. La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.	~~**2.2 - Désignation en cours de saison**~~ ~~En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.~~ ~~Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.~~ ~~En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :~~ ~~- sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe)~~ ~~- encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat~~. La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE	ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE **EN COURS DE SAISON**
En cas de : - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci, - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club, - départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,	En cas de : - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci, - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club, - départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, **En cours de saison, dans le cas de l'arrêt des missions de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel sur lequel l'éducateur préalablement désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.** **Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.** **En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et jusqu'à régularisation de la situation, le club :** **- sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe) en situation irrégulière,** **- sera sanctionné par le retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**
Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail : - la F.F.F (CFSEEF) et la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale - la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.	Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail : - la F.F.F (CFSEEF) et la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale - la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.
La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.	La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.
En cas de non-respect de ces dispositions par le club, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.	En cas de non-respect de ces dispositions par le club, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche. En cas de non-respect de ces dispositions par l'éducateur, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football infligera à l'éducateur défaillant, une sanction en conformité avec les règlements de la LAuRAFoot et l'annexe 2 du Statut Fédéral.	~~Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.~~ En cas de non-respect de ces dispositions par l'éducateur, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football infligera à l'éducateur défaillant, une sanction en conformité avec les règlements de la LAuRAFoot et l'annexe 2 du Statut Fédéral **prévus à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.**
ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC	ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC
4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.	**4.1 -** A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant **impérativement** mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. **Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification.** **La vérification du port du brassard sera effectuée par l'arbitre et/ou le délégué ou la CRSEEF.** **En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner.**
Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué. La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF. Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.	Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué. La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF. Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2 - Après quatre rencontres officielles disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.	**4.2 -** Après quatre rencontres officielles disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. ~~peut infliger~~ **inflige**, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par **match de championnat** disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.
4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.	**4.3 -** Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci. **Dans le cas contraire et ce jusqu'à la quatrième rencontre officielle incluse, le club sera amendé conformément à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.**
4.4 - En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes : - pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf. article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football). - pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14, remplacement de l'entraineur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraineur titulaire a minima d'un CFF hors CFF4. - pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraineur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraineur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entrainement » du certificat futsal de base. 4.5 – En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 4.4 il sera fait application, pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, des sanctions financières prévues à l'article 7 des présents règlements.	**4.4** - En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes : - pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf. article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football). - pour les autres championnats régionaux, remplacement de l'entraineur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraineur titulaire d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat (hors CFF4) ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraineur correspondante. **4.5** – En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 4.4, il sera fait application, pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, des sanctions financières prévues à l'article 7 des présents règlements **et des sanctions sportives prévues à l'article 4.2 du présent règlement.**

ARTICLE 4 BIS – IDENTIFICATION DE L'EDUCATEUR Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification. La vérification du port du brassard sera effectuée par la CRSEEF. En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.	ARTICLE 4 BIS – IDENTIFICATION DE L'EDUCATEUR ~~Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification.~~ ~~La vérification du port du brassard sera effectuée par la CRSEEF.~~ ~~En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.~~
ARTICLE 5 - DEROGATIONS Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.	ARTICLE 5 - DEROGATIONS Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.
Par mesure dérogatoire : **5.1** - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs). Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.	**Par mesure dérogatoire :** **5.1** - les clubs accédant à une division supérieure au sein ~~de tous les~~ **des autres** championnats de la ligue (seniors ~~R3~~, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs). Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession. ***Cette dérogation est limitée à 3 saisons.***
5.2 – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.	**5.2** – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.
5.3 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs exceptionnel(s) de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non une dérogation d'une saison supplémentaire.	**5.3 -** En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs exceptionnel(s) de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non une dérogation d'une saison supplémentaire.
5.4 - En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier	~~**5.4 -** En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier~~

d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage. L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme. Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées avec sursis. Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe. Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attenant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut. […]	~~d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage.~~ ~~L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.~~ ~~Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées avec sursis.~~ ~~Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique.~~ ~~Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.~~ ~~Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attenant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.~~ **La CRSEEF propose de supprimer l'article 5.4. Cet article est non conforme au statut fédéral car : Une ligue ne peut adopter une disposition inférieure à celle prévue dans un texte fédéral. Elle peut toutefois comme le prévoit l'article 5, « *Dispositions particulières : Les Assemblées Générales des Ligues régionales ont la faculté d'adopter des dispositions plus contraignantes en ce qui concerne les clubs participant aux championnats et coupes de leur ressort territorial.* »** **Après vérifications, il ne concerne qu'une infime partie des éducateurs qui bénéficient alors d'un avantage sur la quasi-totalité des autres qui se sont mis en règle avec la FPC. Cette forme d'iniquité doit être supprimée.** **Par répercussion, l'éducateur ne peut disposer d'une licence technique régionale et doit demander une licence dirigeante qui ne correspond pas à sa fonction et qui ne permet pas de vérifier son honorabilité. 8 éducateurs concernés en saison 25-26.** […]

Date d'effet : 1er juillet 2026.

Suppression de la dérogation prévue à l'article 5.4 du Statut régional des Educateurs et Entraineurs du Football

Pour :	**40,79 %**
Contre :	**59,21 %**

Suppression de la dérogation rejetée à la majorité.

Toutes les autres modifications au Statut régional des Educateurs et Entraineurs du Football

Pour :	**79,41 %**
Contre :	**20,59 %**

Adoptées à la majorité.

- **Modifications règlementaires ne nécessitant pas de vote :**

CARTONS BLANCS (OU EXCLUSIONS TEMPORAIRES)

Motif : comme évoqué à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2025 et conformément à la décision du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026, le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) sera mis en place dès la saison 2026/2027 selon les modalités définies dans les protocoles **en annexe du présent document**.

MISE A JOUR DES NOMS DES COMPETITIONS NATIONALES DANS LES REGLEMENTS REGIONAUX

Motif : suite à la création de la Ligue 3 qui remplace le championnat National, les championnats National 2 et National 3 deviennent les championnats National 1 et National 2.
De facto, une mise à jour des noms de ces compétitions sera faite dans nos Règlements Généraux.

➢ **Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.**

Le Président présente aux clubs quelques modifications importantes aux textes fédéraux, votées lors de la dernière Assemblée Fédérale, notamment concernant :

- Les changements de clubs à partir de la Catégorie U10.
- La détermination des clubs admis à participer à la phase d'accession en D3 Féminine et en D2 Futsal.
- Le règlement du nouveau championnat de la Ligue 3 et la mise à jour des textes en conséquence.
- La simplification globale des textes fédéraux.

➢ **Questions diverses.**

L'U.S. BUSSIERES – District de la Loire :

« *Je pense malheureusement que nous nous y prenons trop tardivement,*
Je vous fais tout de même partir cette demande,
Il y a 2 ans nous avions émis le vœu pour l'AG 2024 du district de la Loire (notre district) de modifier l'article 32 des règlements afin de ne plus limiter l'utilisation des maillots aux seuls numéros 1 à 14.
Ce vœu avait à juste titre été refusé par le district, car en contradiction avec le règlement de la ligue (article 32).
Ce vœu à été de nouveau formulé en 2025 par un autre club, et refusé pour les mêmes motifs.
La cause de cette démarche ? à petit niveau D3/D4 nous avons des morphologies assez disparates chez nos joueurs, nous avons donc des jeux de maillots en L avec quelques numéros de maillots en double sur des tailles en M, XL et XXL. Compliqué de jongler avec toutes ces tailles. Si nous pouvions utiliser plus de numéro, on pourrait attribuer un maillot à un joueur et donc à la bonne taille.
Nous souhaiterions donc faire modifier cette règle au niveau ligue, elle était totalement justifiée avec les feuilles de matchs papier, mais aujourd'hui avec les tablettes numériques, elle ne semble plus devoir s'imposer ».

Pascal PARENT répond qu'il est très attaché à la règle actuelle de numérotation des maillots dans le monde amateur (qui s'impose même aux joueurs professionnels en Coupe de France) et que l'on y perdrait beaucoup pour de simples histoires de taille liée à la morphologie de quelques joueurs !

➢ **Remise des récompenses et des trophées du Président.**

Deux récompenses avec mention spéciale :

- Le Président Pascal PARENT a l'honneur de remettre la médaille d'or de la Fédération Française de Football au nom de M. Philippe DIALLO, à M. André CHAMPEIL, ancien Président du District du Puy de Dôme qui a laissé sa place il y a six ans, et dont le dévouement n'a d'égal que sa légendaire convivialité.

- Aux six joueuses de notre ligue, vice-championnes d'Europe U17 :

Maelys ANE (OL Lyonnes), Léa et Emma MOTYKA (OL Lyonnes), Rosie OLANDO (OL Lyonnes), Mehisane ZIDI (OL Lyonnes) et Noélie CHOVIN (ASSE).

Le Président Pascal PARENT remet les médailles au Dr Laurent DUPERRON, membre du Conseil de Ligue et du staff de la sélection nationale U17 F. Il le félicite ainsi que Rémi PELOUX, salarié de la ligue et membre du staff de cette sélection également, pour leur beau parcours.

Remise des Trophées du Président :

- **CLERMONT FOOT 63**, pour le beau parcours de leurs équipes de jeunes : Champion National U17 (Poule D), Champion National U19 (Poule B) et Finaliste Championnat National U19.
- **LYON LA DUCHERE et HAUTS LYONNAIS** pour leur montée en National 2 (désormais National 1).
- **OL LYONNES** pour leur très beau parcours global : Championnes Arkema Première Ligue, Vainqueur Coupe de France Féminine, Vainqueur Coupe LFPP, Championnes Championnat National Féminin U19 et vainqueur Festival Foot U13 Pitch.

*Club absent, le trophée leur sera remis ultérieurement.

Le Président Pascal PARENT accompagné de Lilian JURY, Président Délégué, remettent ensuite les plateaux à tous les champions régionaux de R1 accédant au niveau national :

U16 R1 > U17 NAT :	**FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS**
	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
R1 > N3 :	**FC ESPALY**
	FC D'ANNECY (B)
U18 R1 > U19 NAT :	**FC D'ANNECY**
R1 FUTSAL > D2 FUTSAL :	**FC VAULX EN VELIN**
R1F > D3F :	**FC CHASSIEU DECINES**

Les autres clubs champions qui n'ont pas été appelés sont attendus au pied de la tribune à l'issue de l'AG pour la remise de leurs plateaux.

- **Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Merci à tous de votre participation à cette Assemblée Générale, la qualité des débats et de votre patience.
Nous nous retrouvons sous la tente pour le verre de l'amitié et ici même ensuite pour ceux qui ont réservé un repas.
Bon été à tous et attention à ceux qui organisent encore des manifestations, car il reste quelques jours de fortes chaleurs.
Rechargez bien les accus et on se donne rendez-vous fin août pour les premiers tours de la Coupe de France où nous compterons cette année encore, presque 900 clubs engagés.
Merci à toutes et à tous.

Fin à 13h20.

Le Président,	Le Secrétaire Général,
Pascal PARENT	Pierre LONGERE